

# L'agence locale de l'énergie et du climat, un outil essentiel pour la mise en œuvre de politique énergétique et climatique territoriale



## Sommaire

<b>Préambule</b>	3
<b>FLAME, une Fédération pour les agences locales de l'énergie et du climat en France</b>	4
Liste des ALEC adhérentes à FLAME en 2012, par région...	5
Une charte commune aux ALEC	6-7
<b>1 Rappel des enjeux énergétiques et climatiques</b>	12
<b>2 Le rôle clef des collectivités locales dans le nouveau paradigme énergétique</b>	13
<b>3 Genèse de création des agences, une impulsion européenne</b>	14
<b>4 L'ALEC, un outil à la disposition des collectivités locales</b>	15
<b>5 De la nécessité d'entrer dans le jeu d'acteurs locaux</b>	17
<b>6 Structuration de l'ALEC et gouvernance</b>	18
<b>7 Quelles cibles pour les ALEC ?</b>	19
<b>8 Définition de la nature d'intervention des ALEC</b>	20
<b>9 Coup de projecteur sur des missions spécifiques</b>	23
L'agence locale de l'énergie et du climat : un outil d'élaboration, d'animation et d'évaluation d'un PCET	23
Urbanisme, mobilité durable et habitat : de nouveaux champs à investir	28
La cible incontournable des copropriétés	32
<b>10 Quelle équipe salariée pour quels objectifs d'intervention ?</b>	36
<b>11 Quel budget et quelles sources de financement pour les ALEC ?</b>	38
<b>12 Quel avenir pour les ALEC ?</b>	39



Ce document a été réalisé avec le soutien de l'ADEME

## Préambule

Quand les premières Agences Locales de l'Énergie et du Climat ont vu le jour, sous la triple impulsion de l'Union Européenne, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de quelques collectivités locales, les préconisations de lutte face au changement climatique s'ébauchaient à peine. Aujourd'hui, poussé par les politiques publiques, le nombre de projets de création d'agences locales de l'énergie et du climat croît de manière significative.

La loi portant « engagement national pour l'environnement », dite Loi Grenelle 2, impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de se doter d'un Plan climat énergie territorial (PCET) d'ici le 31 décembre 2012. Lors de la conférence environnementale du 13 et 14 septembre 2012, le gouvernement a défini une méthodologie d'action pour la mise en œuvre d'une transition énergétique dans laquelle les territoires joueront un rôle de premier ordre.

Dans ce contexte, beaucoup de collectivités se dotent d'une agence comme véritable outil de définition, de mise en œuvre et d'évaluation de leur politique en matière d'énergie et de climat. Le nombre des agences était de 13 en 2004, en 2012 on en dénombre près du triple avec une projection à 50 pour 2015.

La Fédération des agences locales de la maîtrise de l'énergie et du climat (FLAME) a la vocation de faciliter les échanges techniques, juridiques et administratifs entre ses membres adhérents, de faire entendre la voix des collectivités et leurs engagements sur les questions d'énergie et du climat et de porter des actions collectives à l'échelon national et européen. Elle accompagne également les territoires dans la création des agences.

Pourquoi faire le choix de ce type de structure ? Quelle gouvernance et quelle participation au jeu d'acteurs locaux mettre en place ? Sur quelles cibles et quels périmètres intervenir ? Comment pérenniser les financements de l'agence ? Quelle position vis-à-vis du secteur marchand et de la prestation de services ? Autant de questions récurrentes que peuvent se poser des élus, et plus largement des collectivités locales, auxquelles ce vade-mecum tâche de répondre de manière simple et précise. Il vise à faciliter la mise en œuvre de ces structures sur de nouveaux territoires qui en ont, jusqu'alors, été dépourvus.

Ce document a été rédigé sur la base de l'expérience capitalisée par les agences et de la connaissance de certaines qui cumulent près d'une vingtaine d'années d'existence. Il répond à une demande de l'ADEME qui soutient les initiatives locales et souhaite faciliter l'accompagnement des territoires dans la transition énergétique.

**Danielle AUROI**  
Présidente de l'ADUHE.  
Présidente de FLAME.  
Députée du Puy-de-Dôme.

# FLAME, une Fédération pour les agences locales de l'énergie et du climat en France

Le 21 avril 2004, l'Assemblée générale constitutive de la Fédération des agences locales de maîtrise de l'énergie se tint à Martigny (CH) à l'occasion des IX<sup>e</sup> rencontres annuelles d'Energie-Cités. L'objectif était simple pour les 13 agences de l'époque: fonder une fédération pour représenter les intérêts des agences locales de l'énergie et du climat à l'échelon national et européen, dynamiser les échanges en réseau pour aider à la réplication de bonnes pratiques et favoriser le développement de leur nombre à la lueur des enjeux énergie-climat.

En 2012, FLAME compte près de 30 agences adhérentes sur le territoire. Des projections laissent à penser que leur nombre pourrait atteindre 50 d'ici 2015. En 2012, l'action de la Fédération s'est renforcée avec l'arrivée d'une coordinatrice, salariée permanente. Elle a pour mission d'aider à une plus grande reconnaissance des agences adhérentes à FLAME afin de faire valoir leur rôle dans la transition énergétique, de favoriser les échanges au sein du réseau et enfin de renforcer la collaboration avec d'autres réseaux nationaux et européens.



## Liste des ALEC adhérentes à FLAME en 2013, par région...

**Région Alsace**  
ALME - Mulhouse Sud Alsace

**Région Aquitaine**  
ALEC métropole bordelaise & Gironde

**Région Auvergne**  
ADUHME - Clermont Ferrand

**Région Basse-Normandie**  
Agence Manche Energie

**Région Bourgogne**  
ALE de la Nièvre

**Région Bretagne**  
ALE du Pays de Saint Brieuc  
ALEC du Pays de Rennes  
ALECOB - Pays Centre Ouest Bretagne  
ENER'GENCE - Pays de Brest  
HEOL - Pays de Morlaix  
ALOEN - Bretagne Sud

**Région Centre**  
ALE 37

**Région Champagne-Ardenne**  
ALE 08

**Haute-Normandie**  
ALEC 27

**Région Île-de-France**  
APC - Agence Parisienne du Climat  
ALEC de Saint Quentin-en-Yvelines  
ATEPS - Plateau de Saclay  
GPSOE - Grand Paris Seine Ouest Energie  
MVE - Est Parisien  
ALEC Evry Centre Essonne  
ALEC Plaine Commune

**Région Languedoc-Roussillon**  
ALE de Montpellier  
LOZERE ENERGIE

**Région Lorraine**  
ALE du Grand Nancy  
ALEC du Pays Messin

**Région Midi-Pyrénées**  
ALEDA - Département de l'Ariège  
QUERCY ENERGIES  
SOLEVAL - Sicoval Sud-Est Toulousain

**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
ALE de la Métropole Marseillaise

**Région Rhône-Alpes**  
ALE Agglomération Lyonnaise  
ALEC de l'agglomération grenobloise  
ALEC 42

# Une charte commune aux ALEC

## Charte des Agences Locales de Maîtrise de l'énergie en France

Nous, élus en charge de l'administration d'une « agence » de maîtrise de l'énergie locale, signataires de la présente charte

### Préambule

Maîtrise de l'Energie et Energies renouvelables sont des priorités de l'Europe. Dans ce contexte et dans le cadre du programme SAVE, des collectivités territoriales en Europe ont créé des agences locales de maîtrise de l'énergie avec le soutien de la Commission européenne. Ces agences ont pour finalité d'engager des acteurs locaux dans des politiques de proximité de maîtrise de l'énergie et de lutte contre l'effet de serre. Leurs actions concourent, à la maîtrise des consommations et à la protection de l'environnement, notamment de la qualité de l'air dans une optique de développement durable.

La Loi d'Orientation et d'Aménagement Durable du Territoire (LOADT), les Schémas de Services Collectifs de l'Energie introduisent une ouverture à des politiques énergétiques territoriales, en cohérence avec la politique énergétique nationale et européenne. Ces démarches permettent d'agir dans bon nombre de domaines liés à l'énergie : urbanisme, transports, logement et de valoriser les ressources locales.

Cette évolution se précise à un moment où des changements interviennent dans le domaine énergétique, tels que : une meilleure prise en compte des impacts environnementaux de l'énergie, l'ouverture à la concurrence des énergies de réseaux, la crédibilité accrue des énergies renouvelables la volonté de mieux diversifier les ressources énergétiques locales et la relance de la politique de maîtrise de l'énergie.

### 1.

#### Considérant :

- Que la maîtrise de l'énergie (à savoir l'efficacité et les économies d'énergie d'une part, et la valorisation des énergies locales et/ou renouvelables d'autre part) est une composante fondamentale du développement durable.
- Que les solutions à la plupart des problèmes environnementaux globaux, et principalement la lutte contre le changement climatique passent avant tout par la maîtrise de l'énergie.
- Que l'approche des problèmes énergétiques sous l'angle de la demande des consommateurs, qu'il s'agisse de ménages, d'entreprises tous secteurs confondus, ou de collectivités, est indispensable pour influencer significativement sur leurs choix et leurs comportements afin de limiter les gaspillages tout en améliorant la qualité et le niveau de vie.
- Que, par conséquent, du fait de la multitude des acteurs concernés et leur grand éparpillement, les politiques et actions correspondantes doivent être décentralisées au niveau des collectivités territoriales.
- Que, même lorsqu'elles n'en ont pas l'obligation légale, il est du devoir civique des autorités publiques de s'engager dans une politique volontaire et responsable de maîtrise de l'énergie, pour elles-mêmes, pour les citoyens et les entreprises tous secteurs confondus.
- Que, pour responsabiliser un maximum de citoyens, d'associations, d'entreprises tous secteurs confondus, et de groupes d'intérêts, il convient de les informer, les sensibiliser, les faire participer, et les impliquer y compris dans les processus de décision.
- Que, pour œuvrer efficacement et éviter les doubles emplois, il est capital que les différents niveaux de l'Etat et des collectivités territoriales s'impliquent et œuvrent en parfaite cohérence.
- Que, pour progresser rapidement, il est très important d'échanger les expériences, notamment entre autorités régionales et locales de différents Etats européens, afin de diffuser le plus largement possible les exemples de bonnes pratiques ainsi que les technologies énergétiquement efficaces et durables.

### 2.

#### Déclarons que l'agence locale de maîtrise de l'énergie dont nous avons la charge a des objectifs et un mode de fonctionnement compatibles avec les considérations précitées, à savoir :

- Son objet principal est bien de promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.
- Son aire d'intervention correspond à un niveau administratif et politique sub-national.
- Elle bénéficie d'engagements politiques et financiers des autorités territoriales.
- Son statut lui confère une véritable autonomie vis-à-vis d'organismes existants. Elle dispose notamment d'un budget et d'un conseil d'administration qui lui sont propres.
- Son conseil d'administration réunit autour des élus locaux des représentants d'acteurs diversifiés de la maîtrise de l'énergie.
- Elle dispose d'une équipe d'intervention, ainsi que des moyens logistiques et financiers, siège social, locaux, etc., nécessaires à ses missions et à l'affirmation de son image d'organisme neutre en matière de choix énergétiques.
- Ses activités sont polyvalentes et portent notamment sur toutes les politiques énergétiques et de développement durable de son territoire, l'information et le conseil aux consommateurs, l'aide à la décision au financement, le suivi et l'évaluation de projets, le développement de la ressource locale et des énergies renouvelables, de la qualité environnementale dans les bâtiments et les projets d'urbanisme, ainsi que la diffusion des résultats obtenus.
- Elle s'engage à développer la coopération avec d'autres agences européennes et dispose des moyens pour s'engager dans celle-ci.

### 3.

#### Décidons d'adhérer à la présente charte par laquelle nous nous engageons :

- A ce que notre agence poursuive ses objectifs et son mode de fonctionnement tels que précédemment indiqués.
- A devenir membres de la « Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Energie françaises et/ou des agences SAVE », et par conséquent à bénéficier des avantages liés à cette appartenance tels que l'utilisation du logo mis au point par la Commission, être destinataires de ses informations, et associés à ses diverses actions en faveur de la maîtrise de l'énergie au même titre que les agences ayant bénéficié de l'aide communautaire pour leur création.



©Rose-Marie Loisy - indelible / ADEME



# 1 Rappel des enjeux énergétiques et climatiques

Notre société est entrée dans une nouvelle ère, celle de l'après-pétrole qui signe l'avènement d'un nouveau paradigme énergétique. Il nous faut inventer un nouveau modèle de développement dans lequel la sobriété et l'efficacité énergétique sont prioritaires et où les énergies renouvelables prennent petit à petit le pas sur les énergies de stock qui s'épuisent.

En raison de la hausse constante et irréversible du prix de l'énergie, doublée d'une situation économique difficile, la question de l'énergie devient une préoccupation quotidienne : la précarité énergétique touche de plus en plus de ménages aux revenus très faibles et les acteurs économiques observent une montée de leurs charges énergétiques dans leurs comptes de résultat. La situation devient également préoccupante pour les territoires ruraux isolés, fortement dépendants de la voiture, et pour les collectivités locales au patrimoine bâti souvent surdimensionné, héritage d'un passé dont elles ne peuvent se détacher et pourtant ô combien énergivores et donc coûteux.

A la question de l'énergie vient s'ajouter celle du changement climatique qui influe également sur les orientations politiques du développement soutenable de nos territoires. Les émissions de gaz à effet de serre, dues à la combustion d'énergies fossiles, ont changé la composition de l'atmosphère, entraînant le risque d'un bouleversement majeur et irréversible du climat. Dans un monde de 7 milliards d'habitants (probablement 9 milliards en 2050), les marges de manœuvre en termes de disponibilités de ressources et d'espace sont réduites. Il est indispensable de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en limitant les consommations d'énergies fossiles, en stockant le carbone par la préservation des sols (prairies, humus) et des forêts ou par

l'emploi des matériaux comme le bois dans la construction. Le changement climatique étant amorcé, la question de l'adaptation se pose : prévention des événements exceptionnels, des tempêtes, des périodes de grands froids ou des canicules.

Les solutions à ce défi énergétique et climatique passent principalement par des solutions locales de petites échelles dans lesquelles les collectivités locales ont un rôle important à jouer : rénovation des bâtiments, développement de filières de proximité d'énergies renouvelables, développement des transports en commun, choix en matière d'urbanisme (sites constructibles, présence de plans d'eau et de végétation dans les noyaux bâtis, forme du bâti, prise en compte de l'énergie dans les SCoT et les PLU), etc.

Pendant longtemps, la question de l'énergie a été l'apanage des pouvoirs centraux de l'Administration et de grands opérateurs historiques nationaux. La complexité du sujet, la présence de proximité quotidienne de ces derniers et des prix de l'énergie on ne peut plus bas, ont eu vite fait de déléster les usagers et les collectivités locales de leurs rôles de consommateurs avertis et d'aménageurs d'un territoire durable. Pour répondre aux défis énergétique et climatique, la réappropriation de la question de l'énergie et du climat par les acteurs territoriaux (habitants, élus, etc.) est indispensable. Cette question revient d'ailleurs au cœur des débats locaux et au centre des politiques de développement et d'aménagement durables des territoires.

En ce sens, les collectivités locales, avec l'appui d'un outil technique à l'instar d'une agence locale de l'énergie et du climat, ont un rôle majeur à jouer dans ce défi à la fois planétaire et local.

# 2 Le rôle clef des collectivités locales dans le nouveau paradigme énergétique

Quel que soit leur échelon territorial (communal ou intercommunal), les politiques publiques pilotées par les collectivités territoriales influent nécessairement la consommation d'énergie et l'empreinte carbone.

La prise de nombreuses compétences par l'intercommunalité (Pays, Communautés de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine) conduit cette dernière à devenir un maillon fort de décision locale en matière d'énergie et de climat : transports publics, habitat, documents d'urbanisme règlementaire (PLUI, SCoT), développement économique. De ces politiques publiques découlera la capacité des territoires à répondre aux enjeux énergétiques et climatiques de 2020 et 2050.

A l'échelon municipal, les communes portent la responsabilité d'une bonne part de la facture énergétique de leur territoire. Cependant, face à la complexité et à la technicité des sujets, elles ont souvent délégué leur compétence à des structures intercommunales (les syndicats d'énergie entre autres) et/ou leur gestion directe à des opérateurs énergétiques historiques disposant alors d'une mission de service public. La confiance - compréhensible et légitime - que les élus ont placée en leur délégataire privé et public, les a éloignées de leur rôle majeur sur cette question.

En raison de l'évolution des marchés de l'énergie, sous l'impulsion des directives européennes de libéralisation des marchés, de l'évolution préoccupante des prix de l'énergie à la hausse, de la demande pressante des électeurs sur les enjeux de l'énergie et du climat et de la pertinence d'une action territoriale pour atteindre les objectifs 3\*20, les collectivités réinvestissent le secteur de l'énergie.

Elles se réapproprient leur rôle à plusieurs niveaux :

- Elles sont tout d'abord **consommatrices d'énergie** sur leur propre patrimoine, qu'il soit bâti (équipements publics), non bâti (mobilier urbain et éclairage public), roulant (flotte de véhicules). Cette consommation patrimoniale ne doit pas omettre les services que les collectivités apportent aux habitants du territoire et dont on oublie souvent l'impact énergétique et climatique (service de portage de repas à domicile, entretien de l'espace public, etc.) ;

- Elles peuvent être **productrices d'énergie** au travers de l'implantation de réseaux de chaleur biomasse par exemple ou par le recours à des installations solaires thermiques pour produire l'eau chaude sanitaire de crèches municipales ;

- Elles sont **distributrices d'énergie** puisque les réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz naturel et de chaleur) sont sa propriété dont elle délègue la gestion, dans la majorité des cas, à un opérateur public ou privé dans le cadre d'une délégation de service public ;

- La collectivité a la charge de l'**aménagement de son territoire**. Elle le façonne grâce à des documents stratégiques et programmatiques à l'instar des Programmes locaux de l'habitat (PLH) ; elle y impose des orientations d'aménagements et de zonage (Plan local d'urbanisme aux échelles communales et intercommunales, Schémas de cohérence territoriale) et elle conduit ou accompagne des projets d'urbanisme opérationnel (du lotissement à l'éco quartier) ;

- Enfin, eu égard à sa position, elle revêt les rôles d'**incitatrice**, de **mobilisatrice** et de **démonstratrice**. Elle doit observer une posture de référence vis-à-vis des acteurs et décideurs de son territoire ainsi que des habitants.

La collectivité, au regard de ses compétences, de la responsabilité directe ou indirecte qu'elle a en matière de consommation d'énergie et de poids carbone au travers de ses politiques publiques, de la proximité qu'elle observe auprès de ses administrés, est celle par laquelle l'évolution de notre société doit évoluer vers le nouveau paradigme énergétique. C'est elle qui va impulser, lancer les dynamiques locales, montrer l'exemple pour mieux mobiliser et contribuer à insinuer un nouveau mode de consommer.

« Il est tout simplement irréaliste de penser que les objectifs de l'Union européenne peuvent être atteints sans l'implication des collectivités locales », Andris PIEBALGS, Commissaire européen à l'énergie (2004/2009)

# 3 Genèse de création des agences, une impulsion européenne

Sous l'impulsion des grands engagements internationaux à l'instar du Sommet de la Terre à Rio en 1992 ou bien encore du protocole de Kyoto (1997), la prise de conscience des Etats sur les questions énergie/climat s'est cristallisée et traduite pour certains par la mise en œuvre de directives ou de lois. Pour ce qui est de l'Europe, les engagements politiques pour 2020 sont clairs : 20 % de consommation d'énergie primaire en moins par rapport à un scénario tendanciel, 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie globale et 20 % de gaz à effet de serre en moins par rapport à 1990.

Aussi, dès 1994, la Commission européenne lança un dispositif de soutien à la création d'agences locales, régionales et insulaires de maîtrise de l'énergie au travers des Etats-Membres.

La Direction Générale XVII de la Commission (devenue DG TREN puis DG Energie) fonda ce dispositif dans le cadre des programmes SAVE, puis SAVE II et le défendit suivant le principe suivant : le nouveau paradigme énergétique qui guidera le développement de notre société au cours du XXI<sup>e</sup> siècle sera basé sur la mobilisation des citoyens et les autorités locales (les communes, leurs groupements, et les autres échelons territoriaux) constitueront la clef de voute de cette mobilisation.

C'est ainsi que l'Europe soutint quelque 350 collectivités dans la création de leur propre agence locale, régionale et insulaire. La Commission apporta une contribution allant de 150 000 à près de 300 000 € que devaient compléter les autorités locales.

En France, le nombre d'agences locales de l'énergie créées dans ce cadre s'élève à 17. Sans cette impulsion, il est d'évidence, à l'heure où la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques demeurerait encore très faible, que la dynamique n'aurait pu être lancée. Malgré la fin des aides communautaires, la création de nouvelles agences locales de l'énergie se poursuit ; depuis lors, le nombre d'agences a presque doublé.

L'Europe soutient désormais les agences au travers de programmes d'actions spécifiques à destination des territoires, par l'animation de réseaux et par le fait de réaffirmer régulièrement le rôle des territoires dans l'atteinte des objectifs 3\*20.

**Energy Cities est l'association européenne des autorités locales qui inventent leur futur énergétique. Elle propose aux autorités locales européennes, notamment françaises, une assistance à la création d'agences locales de l'énergie et du climat, dont nombre ont vu le jour grâce au programme européen Energie Intelligente – Europe. Son expertise est un plus évident dans la préfiguration et la mise en œuvre de ALEC, instruments d'intermédiation avec la société, qui accompagnent des collectivités en matière de PCET, dans la Convention des Maires ou encore au sein de l'Alliance pour l'énergie locale.**

# 4 L'ALEC, un outil à la disposition des collectivités locales

## Un peu d'histoire pour mieux comprendre

Les engagements pris par la France au niveau international, communautaire et national ont eu pour effet de créer un nouveau besoin pour les collectivités locales ; les collectivités ne disposaient alors pas de compétences en interne suffisantes pour définir et mettre en œuvre de nouvelles politiques publiques environnementales couvrant des domaines aussi larges que ceux liés à l'énergie et au climat.

L'appropriation des enjeux énergétiques et climatiques par les élus est parfois difficile sinon compliquée, tant la question est complexe pour les non-initiés. Qui plus est, une information nécessaire à des choix énergétiques fiables, durables et « rentables » pour la collectivité est difficile à trouver. Les Bureaux d'études, vendeurs de matériels et autres équipements ainsi qu'*a fortiori* les fournisseurs d'énergie ont des difficultés à proposer des solutions prenant en compte l'ensemble des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et ne garantissent pas toujours une information impartiale en raison des intérêts qu'ils portent. Les syndicats d'énergie, auxquels les collectivités délèguent la gestion de leur réseau de distribution d'énergie voire plus, ont une vision territoriale mais leur champ d'intervention restreint les empêche d'intervenir au-delà de ce pour quoi ils ont été mandatés. Les directions régionales de l'ADEME ou même les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT, etc.), agissent dans le secteur stratégique, partenarial, financier ; mais leur action est limitée dans l'intervention opérationnelle.

Les créations d'agences locales de l'énergie et du climat n'ont pas été imposées, mais ont émergées d'une nécessité ressentie sur un territoire. Elles ont pris leur place en cohérence avec les acteurs déjà en place.

Les collectivités ont fait les constats suivants :

- Elles devaient faire face à un nouveau besoin en matière d'aide et d'assistance à la définition et à la mise en œuvre de ces nouvelles politiques publiques, s'inscrivant dans le temps ;
- Aucune entité, publique ou privée, ne pouvait répondre à ce besoin, notamment les bureaux d'études privés existants dans le domaine énergétique et climatique, car ils ne pouvaient respecter les exigences d'indépendance et d'objectivité devant prévaloir dans cette toute première étape de définition et de mise en œuvre de politiques publiques d'intérêt général.
- Les collectivités locales ont donc eu à choisir entre le renforcement de leurs équipes en interne et la création de structures

ad hoc. Dans de nombreux cas, cette seconde hypothèse fut privilégiée pour trois raisons.

- La première est que le périmètre d'intervention pour l'atteinte des objectifs 3 x 20 s'envisage à l'échelle d'un bassin de vie qui recouvre une problématique énergétique et climatique spécifique ; donc au-delà du territoire de la seule collectivité.

- La seconde est de mutualiser les coûts et les compétences entre plusieurs collectivités. Cela permet, entre autre, l'implication des plus petites communes dans la démarche.

- Enfin, le choix de créer une structure ad hoc se justifia aussi (et surtout) par la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour atteindre les objectifs 3\*20. Une structure ad hoc peut légitimement rassembler et s'adresser à l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, grand public, chambres consulaires, associations), ce que peut difficilement faire une collectivité en direct et a fortiori un opérateur privé.

## Une frontière parfois difficile à cerner

L'action de l'agence relève-t-elle de la sphère publique, privée ? Quelle relation une agence entretient-elle avec une collectivité ? Est-elle l'opérateur de la collectivité au même titre qu'un bureau d'études, ou porte-t-elle une action d'intérêt général ou d'utilité publique pour le compte d'un ensemble d'acteurs du territoire sous l'impulsion d'une ou plusieurs collectivités ? Vaste débat.

Son objectif est la dynamisation du territoire sur les questions de l'énergie et du climat. Elle constitue un maillon indispensable à l'animation du territoire, à la mobilisation et à l'action. Par son autonomie décisionnelle et sous le couvert de son objet social, l'agence porte pour son propre compte un ensemble de services (mission d'espace INFO→ENERGIE notamment) et d'actions qu'une collectivité ne peut assurer du fait de ses seules compétences. La sphère privée, quant à elle, n'a pas vocation à impulser des actions territoriales pour son propre compte : elle répond avant tout et généralement à une demande de services. Par ses actions, l'agence dynamise en local le marché de l'étude, qui profite aux acteurs économiques locaux.

L'ALEC est donc dans une position intermédiaire entre la collectivité et les maîtrises d'œuvre. Cette position étant difficilement appréhendable, elle se voit souvent classée dans une logique binaire, soit du côté de la collectivité, par ailleurs maîtrise d'ouvrage et donneuse d'ordre, soit du côté des opérateurs privés du type bureau d'études, architectes, etc.

**L'exemple du Conseil en énergie partagé (CEP) est bien illustratif de la position intermédiaire des agences locales de**

**l'énergie.** Ce dispositif établi de manière expérimentale en Bretagne par les agences locales, et depuis lors financé par l'ADEME, a pour objectif d'accompagner les collectivités de taille modeste (moins de 10 000 habitants) qui n'ont pas les moyens de disposer d'un technicien énergie. Le CEP consiste donc à mutualiser et à partager un technicien entre plusieurs collectivités et, de fait, une expertise et compétence pour les accompagner dans une meilleure gestion de l'énergie sur le patrimoine de la collectivité. Le suivi des consommations d'énergie conduit à définir un plan d'actions parmi lequel figure bien souvent la réalisation d'audits énergétiques que réaliseront des bureaux d'études privés. Au-delà de ce travail de fond, le Conseiller en énergie partagé peut engager des actions nouvelles, collectives, et accompagner la réflexion sur des sujets émergents et/ou prolifiques (Certificats d'économies d'énergie, optimisation de la gestion des contrats d'exploitation, contrat de performance énergétique, etc.).

Par ailleurs, l'action de l'agence et la collaboration entre la collectivité et cette dernière s'inscrivent dans la durée. Il ne s'agit assurément pas d'une « simple » prestation ponctuelle qu'assurerait un opérateur privé dans le cadre d'un appel d'offres. La présence permanente de l'agence locale aux côtés de la collectivité et des autres membres adhérents relève d'un partenariat où les efforts conjugués permettront d'atteindre les objectifs.

Enfin, la vocation de l'agence est aussi d'élaborer de nouvelles méthodes de travail, d'expérimenter des démarches et des outils novateurs pour les transformer en bonnes pratiques. Elle procède ensuite à leur diffusion, sans restriction, pour en favoriser la réutilisation, répliquer et contribuer à l'accélération de l'action locale.

## Neutralité, objectivité et impartialité

L'action de l'agence est fondée sur ces trois caractéristiques. Elles permettent à la plupart des agences locales d'assurer les missions d'espace INFO→ENERGIE confiées par l'ADEME, en toute sérénité, sans que leur impartialité ne soit remise en cause. Leur structuration, le poids des éventuels opérateurs privés adhérents dans la prise de décision constituent un gage de neutralité du conseil vis-à-vis des fournisseurs, opérateurs, installateurs, etc.

Nonobstant ce retrait par rapport à la sphère privée, les agences sont inévitablement amenées à travailler avec ces acteurs sur des projets de construction, de réhabilitation, d'aménagement, etc. L'objectivité de leur expertise est reconnue et appréciée par les porteurs de projets.

## La nécessité d'un portage politique par la collectivité

Une condition sine qua non de la Commission européenne pour la constitution des agences consistait en une présidence assurée par un(e) élu(e) de la (ou des) collectivité(s) à l'initiative de sa création. Cette condition demeure dans la constitution de structures se réclamant « agences locales de l'énergie et du climat® » et adhérant à la Fédération FLAME.

La vocation d'une agence locale de l'énergie et du climat, telle que l'avait souhaité initialement l'Europe, est d'être « un outil

de proximité, née d'une volonté politique locale, intervenant auprès des consommateurs finals, acteurs et décideurs locaux, avec l'appui de la collectivité, cristallisant la volonté conjointe de territoires volontaires, d'acteurs du monde de l'énergie d'œuvrer pour réduire consommation d'énergie et empreinte carbone du territoire ».

La création d'une agence locale de l'énergie et du climat est donc un acte politique fort où la collectivité locale prend la pleine mesure des enjeux. Elle exprime une volonté en créant un outil d'action qu'elle porte et qu'elle partage avec les partenaires locaux. A ce titre, cette structure ne peut être que présidée par un(e) élu(e). Ce portage par la collectivité territoriale garantit enfin une plus grande stabilité et pérennité dans le temps au gré des éventuels changements politiques à la tête de l'Exécutif.

## Quelle échelle territoriale ?

Dès 1994, la Commission européenne considérait que la taille territoriale minimum pour créer une agence locale était de 100 000 habitants. Sur ce principe, des initiatives de création d'agences ont été portées en France par des communes, des groupements de communes, des intercommunalités (communautés d'agglomération et urbaine), des territoires (Pays selon la définition de la Loi Voynet<sup>1</sup>) et des départements.

**Le cas particulier des syndicats intercommunaux d'énergie :** certaines agences ont été créées à l'initiative de syndicats d'énergie. Ces structures publiques intercommunales portent en effet la volonté politique des collectivités adhérentes qui leur ont transféré leurs compétences en matière de gestion et d'extension des réseaux d'énergie, d'éclairage public et parfois d'exploitation de leurs équipements climatiques. Au-delà du champ d'intervention qui leur est dévolu, les Syndicats d'énergie ne peuvent juridiquement intervenir. C'est pourquoi, pour répondre à une volonté politique d'engager l'ensemble du territoire dans le défi énergétique et climatique, ils créent ou soutiennent de près la création d'agences locales de l'énergie. Cette compétence nouvelle vient compléter leur action pour en garantir une plus large, sans qu'aucune concurrence entre les deux structures ne soit induite.

La nécessité du portage de l'agence par une collectivité donne de l'importance à l'échelon administratif. Néanmoins la définition du territoire d'intervention doit se faire suivant une approche collant au bassin de vie quel que soit sa taille. En considérant les interactions internes à un bassin de vie (déplacements pendulaires, frets de marchandises, urbanisation), on comptabilise mieux la consommation d'énergie et l'empreinte carbone. Les émissions de gaz à effet de serre et autres pollutions atmosphériques ne connaissent pas les frontières entre deux communes urbaines.

Enfin, le périmètre d'intervention des agences locales n'est généralement pas figé dans le temps ; il peut évoluer face à la prise de compétences et à l'envergure de l'action que l'agence porte et en fonction de l'intérêt de territoires voisins. Le statut associatif permet aisément cette souplesse d'évolution territoriale.

L'agence locale se définit ainsi comme un lieu d'échange, de concertation et de mutualisation des compétences visant la définition et la mise en œuvre de politiques énergétiques locales durables à l'échelle d'un territoire. Il existe peu d'autres lieux où différents acteurs concernés par les questions d'énergie et de climat peuvent échanger sur la situation du territoire, les actions à mettre en œuvre, le retour d'expériences, etc. Quand le débat politique existe, il est souvent interne à la collectivité. Les agences, grâce à la pluralité des membres qu'elles rassemblent, peuvent jouer ce rôle de catalyseur.

C'est en cela que la constitution d'une agence locale de l'énergie et du climat est un outil qui, en complémentarité du jeu d'acteurs existant, peut aider à répondre aux attentes de la collectivité.

# 5 De la nécessité d'entrer dans le jeu d'acteurs locaux

Il est rare que le terrain soit vierge de toute initiative locale en faveur de l'énergie. Avant 2001, date à laquelle les premiers Points INFO→ENERGIE ont été implantés, certains territoires comptaient depuis longtemps des acteurs impliqués sur ces questions d'énergie : structures institutionnelles à l'exemple des Conseils en architecture urbanisme et environnement (CAUE), PACT, ADIL, syndicats et plus nombreuses encore, des associations de citoyens dont l'objet social consiste en la promotion des énergies renouvelables. Pourvues d'une expertise parfois pointue en matière d'énergie ou simplement plus militantes, ces dernières sont de tailles différentes tant en nombre d'adhérents que de salariés. Elles ont naturellement constitué des « ports d'attache » pour des missions EIE. Ce « mandatement » de l'ADEME appuyée la plupart du temps par des collectivités territoriales (conseil régional, conseil général, communauté d'agglomération,...) et l'attribution de subventions publiques, a conduit ces structures à se professionnaliser en embauchant du personnel.

Fortes d'une reconnaissance de leurs actions, ces acteurs sont – et c'est compréhensible – déroutés lorsque se crée, sur le même périmètre d'intervention, des agences locales de l'énergie et du climat. Si l'on observe parfois une bonne insertion de l'agence dans le jeu d'acteurs en place, ce n'est pas le cas de tous les territoires. Le périmètre d'intervention de

chacun des acteurs doit être défini afin de ne pas scléroser l'action, handicaper la mobilisation des consommateurs finals, des acteurs et décideurs des territoires sur ces enjeux. L'urgence écologique nous rappelle quotidiennement la nécessité d'agir sans ambages ; l'intelligence territoriale doit mener à optimiser l'action des acteurs.

Il n'existe malheureusement (ou fort heureusement ?) pas de règles d'organisation. C'est bien à la collectivité d'organiser le jeu d'acteurs, d'harmoniser et de mettre en cohérence les intervenants du secteur (association, syndicats, agences locales, services des collectivités, régies). La présidence de l'agence locale par un(e) élu(e) d'une collectivité adhérente, souvent fondatrice de l'agence, est en cela indispensable.

L'agence locale de l'énergie et du climat est bien l'expression d'une volonté politique, portée par une collectivité publique et ne peut en aucun cas être dirigée par un privé (personne physique ou morale).

# 6 Structuration de l'ALEC et gouvernance

## L'association, seul modèle économique pour les agences... ?

100 % des agences locales de l'énergie ont été créées sous le statut d'« association à but non lucratif, loi 1901 ». Les raisons sont nombreuses : l'association revêt un but non lucratif, son objet social est lié à la mise en œuvre d'actions et de politiques locales de sobriété, d'efficacité et de diversification énergétique en vue de réduire l'impact carbone et environnemental des activités anthropiques. Il s'agit d'une mission « d'intérêt général » que se fixent les adhérents. Ce statut présente l'avantage de regrouper en une seule structure des personnes physiques et morales dont la compétence, la volonté ou l'intérêt est d'agir pour l'énergie durable locale. Sa gestion est facilitée par le principe des règles démocratiques que se fixent les sociétaires et ne dépend pas de codes spécifiques ; pour autant, son financement majoritairement fondé sur des fonds publics requière une rigueur particulière si ce n'est très contraignante.

L'Association est donc un espace, un temps, dans lesquels des personnes vont partager des moyens pour réaliser un objectif commun.

La diversification de statut juridique (SCOP, SCIC) a été étudiée par certaines agences, mais le format « société » ne s'est pas révélé adapté. L'association porte en effet des valeurs d'intérêt général que ne garantit pas une société, même coopérative. C'est grâce à ce statut d'association à but non lucratif que le caractère désintéressé prévaut dans les agences locales. Les statuts de Société d'Economie Mixte (SEM), de Société Publique Locale (SPL), ou de Syndicat Mixte ont l'avantage de garantir la solidité du portage public et politique de l'Agence. En revanche, leur inconvénient est de brider la capacité de l'Agence à intervenir auprès du grand public et des entreprises.

Enfin, une agence locale de l'énergie peut difficilement être un service d'une collectivité, car de fait son champ d'action serait limité à celui de cette dernière. Si l'expérience a été tentée à quelques endroits, elle s'est achevée souvent très rapidement. L'agence est l'expression d'un objectif partagé entre plusieurs partenaires, elle doit garder sa pleine autonomie décisionnelle.

## Un large panel d'adhérents

Comme pour toute association Loi 1901, la structuration des membres adhérents est collégiale. Elle observe la plupart du temps un collège des membres fondateurs, un collège des membres actifs et un collège des membres d'honneur voire associés. Des collectivités locales, des bailleurs sociaux, des consulaires, des syndicats et fédérations professionnels, des

entreprises, des associations spécialisées voire parfois des représentants de la société civile (associations comme particuliers) s'y répartissent. La composition des membres de l'ALEC résulte souvent de la gouvernance que la collectivité à l'initiative de la création de l'agence a été en capacité d'engager, et de l'intérêt que les sociétaires ont trouvé à intégrer la structure pour partager l'objet social.

**La place des particuliers** : rares sont les agences qui comptent parmi leurs adhérents des citoyens en nombre. L'agence locale présente un caractère institutionnel, puisque créée par une ou plusieurs collectivités, dans laquelle les citoyens sont davantage représentés par des associations de consommateurs ou tout autre collectif permettant de constituer une force de proposition.

**La place des fournisseurs d'énergie** : l'intégration ou non d'opérateurs énergétiques au sein même d'organes décisionnels de l'association (Bureau, Conseil d'administration) varie d'une association à l'autre. Pour certaines, les opérateurs historiques ont été associés directement à leur création par les collectivités ; ils occupent parfois des sièges au Conseil d'administration voire au Bureau mais ne disposent jamais d'un nombre de voix suffisant pour bloquer le fonctionnement de la structure. Pour d'autres, le choix s'est porté sur des filiales de ces opérateurs historiques, assurant pour le compte des collectivités une délégation de service public (ErDF et GrDF). Enfin, certaines agences se refusent à l'intégration de tout fournisseur énergétique de peur que l'association ne devienne un lieu d'intérêt commercial. A étudier précisément la posture de ces groupes au sein des agences, elle est souvent celle d'observateurs tout au plus de « glaneurs » d'information pour maintenir leur statut de « premiers partenaires énergétiques des collectivités ».

**La place de l'ADEME** : L'ADEME appuie généralement la création des agences locales. Elle tient souvent une place en retrait dans les organes décisionnels de l'association (membre d'honneur) et ne dispose d'aucune voix délibérative. Son rôle n'est que consultatif, cette position s'expliquant par le fait qu'elle finance bien souvent des actions et missions assurées par l'agence.

# 7 Quelles cibles pour les ALEC ?

L'éventail des cibles auprès desquelles les agences locales interviennent est très large.

**Le grand public constitue la cible majeure des agences locales de l'énergie et du climat.** L'intervention de ces dernières se fait généralement dans le cadre de l'animation d'une mission d'Espace INFO→ENERGIE (EIE), pour laquelle elles reçoivent le soutien de l'ADEME et de collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil général, agglomérations, communes). Cette mission se structure autour des interventions dites de base à savoir le conseil technique dispensé lors de rendez-vous en agence, par téléphone ou bien encore à l'occasion de visites de sites, de salons et foires. Les ALEC étant dotée de compétences variées et complémentaires (connaissances techniques, capacité à l'animation et à la pédagogie), elles savent engager des actions d'envergure, novatrices qui permettent de mieux mobiliser les particuliers sur les enjeux d'énergie et de climat. Cette appétence pour l'expérimental est reconnue et permet au réseau des EIE de bénéficier de bonnes pratiques à reproduire. Toutes les agences locales ne sont pas structures porteuses d'une mission d'Espace INFO→ENERGIE ; ceci s'explique par l'historique des territoires sur lesquels des structures associatives assuraient ces missions avant que ne s'institue une agence locale.

Une agence locale de l'énergie peut intervenir sur la question de la précarité énergétique, en appui technique d'organismes sociaux, de bailleurs ou de fondations à l'instar de celle de l'Abbé Pierre, etc.

Les agences locales de l'énergie et du climat interviennent auprès **des publics jeunes** dans le cadre de programmes scolaires et périscolaires d'éducation à l'environnement, sur la base d'outils qu'elles développent par leurs propres moyens ou à l'aide de supports pédagogiques existants. De nombreuses agences ont mis en œuvre de lignes de pédibus<sup>2</sup> concourant à la sensibilisation et à la mobilisation des parents d'élèves, des enseignants voire des associations autour des enjeux de la mobilité durable dans le cadre urbain.

Créées par **des collectivités territoriales ou par des établissements publics de coopération intercommunale**, les agences interviennent sur leur patrimoine, sur les services qu'elles déploient auprès de la population, ainsi que sur leurs politiques publiques. Les agences, avec l'appui des élus et des services des collectivités, expérimentent des solutions, approfondissent des champs nouveaux tant sur les démarches que les systèmes et mutualisent les réflexions et les outils entre plusieurs collectivités, notamment via le dispositif du Conseil en énergie partagé (CEP). Les collectivités trouvent auprès des interlocuteurs privilégiés des agences un appui au quotidien ainsi qu'un outil de suivi et d'évaluation de leurs actions dans le temps.

**Les bailleurs sociaux et les copropriétés** sont des partenaires avec lesquels les agences développent des collaborations. Au regard du poids du logement dans la facture énergétique nationale, le logement social constitue une cible de premier choix sur laquelle les agences essayaient de motiver l'investissement. Avec la hausse des prix de l'énergie et la précarisation de ménages à très faibles revenus, l'intervention des agences auprès des bailleurs a évolué ces dernières années vers celle de la mobilisation des moyens financiers permettant de lancer un grand chantier de réhabilitation. Les agences locales investissent également le champ de la copropriété afin de stimuler la décision de travaux permettant de diminuer les charges énergétiques.

**L'intervention auprès des acteurs économiques des territoires** est plus marginale dans les activités des agences car les chambres consulaires interviennent auprès de leurs ressortissants sur ces thématiques. Les agences y sont généralement associées. La nature des actions porte principalement sur la réduction des charges énergétiques (voire de l'empreinte carbone) inhérentes à leur patrimoine et à leur activité. La collaboration avec les acteurs privés se révèle plus prolifique lorsque les agences engagent, avec l'appui des collectivités et pouvoirs publics, les acteurs économiques dans la réalisation d'objectifs territoriaux : implication de fédérations et syndicats professionnels du bâtiment dans des campagnes de réhabilitation thermique de copropriétés, formation de vendeurs d'appareils électroménagers blancs à l'étiquette énergie, réflexion des commerçants sur l'éclairage performant, etc.

Le secteur industriel est rarement investi par les agences pour plusieurs raisons : ce secteur a pris depuis longtemps la pleine mesure des enjeux énergétiques dans sa production ; les processus sont parfois complexes et nécessitent une expertise qui sort de la compétence des agences locales de l'énergie ; enfin, leur activité est frappée de clauses de sécurité et de confidentialité fortes, qui empêchent l'intervention d'une agence. Il arrive que ces entreprises sollicitent des ALEC pour engager des opérations relevant plus de l'éco responsabilité, à l'exemple de démarches de Plan de déplacements d'entreprise.

**Collaboration entre une chambre consulaire et une ALEC**  
Dans le cadre de l'Opération EDEL (Energie Durable dans les Entreprises de la Loire), les deux CCI et l'Agence locale de l'énergie et du climat, l'ALEC 42, se sont associées pour accompagner les entreprises du département de la Loire dans la maîtrise des consommations énergétiques. L'objectif est de faire baisser les charges des entreprises. Quelles que soient leurs tailles et leurs activités, elles peuvent bénéficier d'une aide sur le processus, le bâtiment ou les utilités (éclairage,

chauffage et ventilation, air comprimé, froid). EDEL favorise la réalisation de diagnostics énergétiques, de suivi de projets énergie, de formations et de mobilisation des aides financières.

Les agences développent des actions auprès des **Bureaux d'études, architectes, économistes du bâtiment, urbanistes**. Les cabinets de conseil ne disposent pas toujours des compétences ad hoc pour pouvoir satisfaire la demande de leur donneur d'ordre. Par l'organisation de formations pointues,

l'édition de fiches ou de notes techniques, les agences assistent les cabinets dans l'acquisition de compétences pour répondre au souhait de leur client. Souvent, ces actions sont menées de concert avec les organisations professionnelles qui regroupent bureaux d'études fluides, architectes et autres maîtrises d'œuvre.

Sur l'ensemble de ces cibles, les agences apparaissent comme des agitateurs de consciences, des dynamiseurs d'actions locales, des instigateurs de démarches nouvelles, des aiguillons vers le nouveau paradigme énergétique.

# 8 Définition de la nature d'intervention des ALEC

## Les grands axes d'intervention d'une agence locale

Les missions de base d'une agence locale de l'énergie et du climat se structurent autour de trois volets principaux :

### Un volet technique et d'expertise en accompagnement de l'action des collectivités

Le premier champ d'investigation d'une collectivité concerne son patrimoine bâti, non bâti, roulant ainsi que les services qu'elle déploie auprès de la population. Elle doit être exemplaire et montrer la voie aux consommateurs finals, acteurs de son territoire. Cette intervention sur son patrimoine a été priorisée par des lois, décrets et autres réglementations mais aussi d'engagements nationaux ou européens (cf. la Convention des Maires).

L'agence locale apporte son expertise et ses compétences auprès de la collectivité sur :

- la définition et la mise en œuvre de politiques publiques, d'orientations stratégiques : Plans climat énergie territoriaux, plans locaux d'urbanisme, Programmes locaux de l'habitat et

plus largement les agendas 21. L'agence intervient en amont sur la rédaction de cahier des charges de consultation pour favoriser une meilleure prise en compte des enjeux énergie/climat et pour identifier des maîtrises d'œuvre qui auront la charge de l'élaboration de documents programmatiques et stratégiques. Elle éclaire les échanges et débats, elle anime des rencontres et réunions avec les acteurs et habitants des territoires, elle assiste la prise de décision en apportant son expertise neutre et objective.

- l'assistance technique et la sensibilisation des agents voire des élus de la collectivité. Cette action se concrétise au travers du dispositif du CEP (cf. la définition du CEP en page 11), des campagnes du type Display@3, de formation des services de maîtrise d'œuvre à la bonne mise en application de solutions techniques, etc.

**Un volet d'information, de sensibilisation et de conseil** (volet externe de l'action de l'agence en direction de tous les acteurs du territoire). Cette intervention entre généralement dans le cadre de l'animation d'une mission d'espace INFOENERGIE. L'agence profite de ce cadre pour assurer des actions d'information, de sensibilisation permettant la mobilisation des consom-

mateurs finals vers la sobriété, l'efficacité et la diversification énergétiques. Son intervention peut prendre plusieurs formes : permanences et rencontres avec les publics, participations à des salons foires, actions de communication d'envergure, etc. Bien souvent, les agences locales se démarquent par une plus grande capacité à engager des opérations nouvelles, mobilisatrices qui vont au-delà du service d'information et de conseil de base. Elles interviennent également auprès des entreprises du territoire. Cette singularité et cette pro activité s'expliquent par leur aptitude à disposer de compétences élargies qui tendent vers l'animation territoriale.

**Un volet d'animation territoriale** dont l'objectif principal est l'acculturation par tous des problématiques énergie-climat. Ceci passe par la valorisation de bonnes pratiques et de retours d'expériences probants, l'organisation d'événementiels d'envergure, l'animation d'Observatoire de l'énergie et du climat dont les indicateurs permettront d'alimenter les actions et politiques locales. C'est aussi l'opportunité pour les agences d'initier et de soutenir des collaborations entre plusieurs territoires pour développer des filières locales, des démarches nouvelles (circuits courts, groupement de commandes pour bénéficier de CEE plus avantageux à l'achat, etc.), de susciter un mouvement de fond auprès des citoyens.

## Cœur de métier des ALEC

Le cœur de métier des agences locales est avant tout celui de l'énergie. Leur intervention s'inscrit dans la logique du *scenario* négawatt et par ordre de priorité à savoir :

**la sobriété énergétique** : en lien avec l'usage de l'énergie, il s'agit de faire évoluer les habitudes et comportements de consommation dans une logique d'utilisation rationnelle. Attention ! il ne s'agit pas d'un « retour en arrière » mais simplement d'une adaptation de l'usage au besoin ;

**l'efficacité énergétique** : elle concerne la performance des bâtis, des équipements et des systèmes thermiques et énergétiques ainsi que l'organisation optimisée d'une zone et d'un territoire dans son ensemble. Cette optimisation contribue à minimiser la consommation énergétique et l'empreinte carbone souvent liées à la mobilité ;

**la diversification énergétique** : elle consiste à recourir à des énergies alternatives pour couvrir les besoins restants après que la sobriété et l'efficacité énergétiques aient été mises en œuvre. On y retrouve le solaire sous toutes ses formes, le bois-énergie et plus largement la biomasse, la géothermie, l'éolien, etc.

On peut observer un élargissement du champ d'intervention des agences locales vers d'autres fluides (l'eau notamment), des thématiques proches (pollution atmosphérique et qualité de l'air intérieur) ainsi que des sujets émergents plus larges ayant un impact sur la question énergétique : circuits courts, énergie grise... Cette évolution s'explique par la transversalité du sujet de l'énergie, par les compétences internes à l'agence, par le souhait des adhérents d'investir des questions nouvelles, par la recherche de cohérence des interventions de l'association.

En raison du caractère indissociable de l'énergie et du climat, les « agences locales de maîtrise de l'énergie » sont devenues « agences locales de l'énergie et du climat ». Le contexte législatif met désormais en cohérence les deux sujets : on parle de Plan climat énergie territorial (PCET), de Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE)...

## Champs d'intervention

Tout ce qui est susceptible de consommer de l'énergie - ou d'en produire - est sujet à l'intervention d'une agence locale de l'énergie.

**Le bâti** constitue le champ d'intervention de prédilection des agences locales. Au fil des nouvelles réglementations thermiques, des décrets et autres obligations légales, les conseillers techniques vont informer, conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage tant sur l'acte de construire que de réhabiliter. Leurs conseils porteront aussi bien sur la performance de l'enveloppe bâtie (parois opaques, ouvrants, toitures, planchers), que sur la production de chauffage (voire de froid), d'eau chaude sanitaire.

Les compétences seront les plus affûtées dans ce secteur. Pour ce qui est de l'appui apporté aux collectivités, le champ peut s'élargir à la gestion et à l'optimisation de patrimoines non bâtis à l'instar de l'éclairage public ou de pompes de relevage.

**La production d'énergie** sur la base de ressources renouvelables du territoire constitue un champ d'intervention des agences locales : ces dernières accompagnent la faisabilité d'implantation de fermes éoliennes, photovoltaïques ainsi que la structuration de filières d'approvisionnement comme le bois-énergie. A ce titre, l'implication des agences nécessite parfois des compétences qui vont au-delà du technique et s'étalent sur les secteurs juridique et administratif. Elles appuient également la constitution de coopératives de production d'énergie.

**La mobilité** est traitée par certaines agences sous l'angle de la promotion d'alternatives au tout-automobile (pédibus, plans de déplacements d'administrations et d'entreprises, covoiturage et partage de la voiture, promotion des transports en commun, etc.), de l'usage modéré de la voiture ou de l'éco conduite. Un volet très technique demeure encore entre les mains des constructeurs industriels. De manière très marginale, des agences accompagnent la constitution de filières de carburant alternatif (l'huile végétale pure pour l'autonomie énergétique d'exploitations agricoles) ou bien encore des systèmes économiseurs de carburant (dopeur à eau).

Enfin, **l'aménagement du territoire** – auquel concourt parfois la production énergétique locale telle que précisée ci-avant – devient un *credo* de plus en plus prégnant de l'activité des agences. L'urbanisme opérationnel et réglementaire est une problématique sur laquelle les agences gagnent en connaissances et investissent le sujet avec des partenaires de compétences : agence d'urbanisme, conseil en architecture, urbanisme, environnement (CAUE), établissement public foncier (EPF), etc.

Les Approches environnementales de l'urbanisme (AEU) contribuent à une plus grande prise en compte des questions énergie/climat dans un projet d'aménagement (zones d'activité, éco quartiers, lotissements communaux, etc.) mais tous les projets d'aménagement ne bénéficient pas de cet appui méthodologique.

Pour ce qui est de l'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU, PLUi...) et même des plans et programmes stratégiques (PDH, PLH, PDU...), l'intervention des agences prescrit des choix d'orientations pour réduire la consommation d'énergie globale et l'empreinte carbone territoriale. Même si le Grenelle de l'en-

vironnement a ouvert la porte d'une meilleure prise en compte de l'énergie et du climat dans l'acte d'aménager, ce champ nécessite une prise de compétences forte de la part des acteurs de l'urbanisme. En cela, un partenariat entre les ALEC et les urbanistes se révèle prolifique.

## Cap sur l'expérimental

L'efficacité énergétique et la lutte contre le dérèglement climatique constituent des champs expérimentaux qui requièrent des évolutions technologiques conséquentes (tant sur l'efficacité que sur la diversification énergétique), des investissements économiques importants et une forte mobilisation des consommateurs et des acteurs des territoires.

Les agences locales de l'énergie et du climat interviennent sur l'ensemble des maillons permettant la dynamisation de cette démarche.

Du fait de leur constitution associative rassemblant un grand nombre de partenaires, elles mettent sur pied des groupes de travail impliquant des experts, des acteurs économiques locaux, des collectivités, des représentants de la société civile. De nouvelles relations se mettent en place, allant dans le sens d'une construction partagée d'un futur énergétique et non pas uniquement d'une simple relation commerciale. Ces rencontres fixent également l'état de gouvernance des projets de PCET et facilitent l'implication des acteurs dans la définition et la mise en œuvre du plan.

Les agences sont à l'initiative de création d'outils nécessitant des investissements importants en matière d'unités d'œuvre et qu'elles conduisent parfois sur leurs fonds propres, par exemple des outils de prospective énergétique collant aux *scenarii* « 3 x 20 » et « Facteur 4 ». Si les résultats issus de ces expérimentations devaient s'avérer probants, la réplification pourrait ouvrir de nouveaux segments de marché profitables à des sociétés intervenant sur le secteur marchand. Le soutien des autorités publiques est essentiel sur ces phases d'innovation afin que les agences mènent à bien leurs expérimentations.

## La question du partenariat

L'action d'une agence ne peut se concevoir en dehors d'une logique de partenariat. La structuration même de celle-ci sous forme associative la conduit naturellement vers une collaboration ouverte, que les partenaires soient publics, parapublics voire privés.

Pour mener avoir une vision exhaustive de la problématique énergétique du territoire, l'agence s'entoure de partenaires institutionnels, techniques voire financiers. Que le projet porte sur des opérations d'information, d'animation ou d'investissement, l'activité de l'agence se fait systématiquement en lien avec un partenaire. Ces mêmes partenaires y trouvent une plus-value intéressante : expérimentation de méthodologies et outils nouveaux, participation au lancement de dynamiques locales, promotion de leurs services et engagements, valorisation de leur image.

Cette politique de la « main tendue » renforce le rôle de l'agence de l'énergie et du climat en tant que dynamiseur d'action locale, animateur territorial et mobilisateur de volontés et d'énergies.

# 9 Coup de projecteur sur des missions spécifiques

## L'agence locale de l'énergie et du climat : un outil d'élaboration, d'animation et d'évaluation d'un PCET

L'implication des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) est plus ou moins forte en matière de Plan Climat Energie Territorial (PCET). Elle dépend de l'intérêt que porte la collectivité à ces enjeux ainsi que de la diversité des territoires accompagnés. Les ALEC proposent un accompagnement à tous les stades d'avancement d'un PCET qui s'inscrit en complément des services déjà proposés par la collectivité.

## La diversité des territoires accompagnés dans leur démarche climat-énergie

Trois éléments contextuels sont déterminants : le territoire accompagné dans sa démarche climat-énergie, le contexte institutionnel autour du PCET et le jeu d'acteurs.

## L'échelon territorial

Les agences locales de l'énergie et du climat accompagnent différents échelons territoriaux engagés dans la démarche d'un PCET, qu'ils le soient sur la base de l'obligation réglementaire (Loi Grenelle) ou sur celle du volontariat. Ces territoires peuvent être des communes, des communautés de communes, urbaines et d'agglomération, des départements, des Pays et des Parc naturels régionaux.

De par les champs de compétences, les modes de fonctionnement et la nature même de ces échelons, les agences inscrivent leurs actions dans cette diversité de territoires, s'adaptant alors à chacune de typologies d'acteurs accompagnés.

## Contexte dans lequel vient s'insérer le PCET

La diversité des contextes locaux relève de 3 facteurs qui jouent sur les conditions d'élaboration du PCET et donc sur la nature de l'accompagnement de la collectivité.

**Le PCET est le volet énergie-climat d'un Agenda 21**



**Le PCET est le seul outil dont dispose la collectivité**

**Le PCET est obligé par la loi Grenelle (territoire de plus de 50 000 habitants)**



**Le PCET est une démarche volontaire**

**Le territoire d'échelon supérieur est moteur et exemplaire en matière de PCET.\***



**La collectivité n'est pas incitée par la présence d'un PCET du territoire d'échelon supérieur**

\* Ex : PCETs des communes de l'agglomération lyonnaise appuyés par le PCET du Grand Lyon.

## La diversité du jeu d'acteurs et des missions confiées aux ALEC

Conséquence directe de leur statut d'origine et de leurs membres fondateurs, les agences locales ont des périmètres d'interventions très variés : communauté urbaine, communauté d'agglomération, territoire de type Pays, département...

Ces différents échelons territoriaux conduisent à une diversité des approches. Les stratégies des territoires sur les PCET ne seront pas les mêmes. A titre d'exemple, les actions conduites sur un territoire exclusivement urbain seront différentes de celles conduites sur un territoire aussi large qu'un département. De même, les champs d'intervention varieront si on se situe sur un territoire de projets, c'est-à-dire sans compétence propre comme un Pays, ou sur un territoire de compétence (commune ou intercommunalité).

Parallèlement, sur le territoire de l'agence, des syndicats, associations, chargé de mission PCET, CCI, chambres d'agri, CMA, etc., ont des prérogatives relatives à l'énergie. Par exemple, deux des missions qui constituent un atout important pour accompagner la mise en œuvre du PCET, Espace INFO→ENERGIE et Conseil en Energie Partagé (CEP), ne sont pas toujours hébergées par les ALEC. Elles peuvent être abritées par des associations ou des syndicats du territoire. Dans ce cas, l'intervention de l'agence se fera sur d'autres champs ou en coordination avec ces structures.

La nature des actions des ALEC dans un PCET dépend à la fois du niveau de priorité politique défini par la collectivité et du partage des rôles entre les acteurs en place. Les agences locales ont la capacité de s'adapter et s'adaptent ainsi aux contextes locaux, en agissant en complémentarité avec les acteurs et compétences présentes, sans se substituer aux structures existantes. La diversité des contextes auxquels sont confrontées ces structures expliquent et justifient la diversité des missions qu'elles développent dans le cadre des PCET.

## Les agences locales, des outils d'interventions à tous les stades d'avancement du PCET

Les agences locales interviennent aux différents stades de la démarche d'un PCET, dans le phasage des démarches habituellement défini par l'ADEME :

préfiguration → diagnostiquer et mobiliser → construction du plan d'actions → mise en œuvre

## Apport de méthodologie en phase « préfiguration »

En phase de démarrage ou de préfiguration du PCET, les collectivités ont besoin d'apports méthodologiques, d'exemples extérieurs et de bonnes pratiques quel qu'en soit la provenance aux échelons national ou européen. A ce stade, les agences sont souvent le principal sinon le seul « fournisseur » d'informations et de contacts. En sus de ces informations, les agences disposent souvent d'un état des lieux des expériences capitalisées localement ou d'informations disponibles sur des études locales ou des politiques publiques dont elles peuvent faire profiter les collectivités engagées dans la démarche PCET.

Lors de cette étape de préfiguration, l'agence a un rôle de mise en relations des acteurs locaux avec des réseaux nationaux, de diffusion d'informations sur des événements tels que les colloques PCET-ADEME, les Assises Nationales de l'Energie, les rencontres *Energy Cities*. Elle assure aussi l'organisation de visites de sites exemplaires, ou encore des rencontres techniques.

## Apport d'une assistance technique en phase « diagnostic et mobilisation »

Les collectivités s'associent généralement des compétences extérieures issues de bureaux d'études pour engager les différentes phases du PCET. A ce stade, l'agence locale peut accompagner la collectivité dans la **définition d'un cahier des charges adapté aux attendus politiques et aux singularités du territoire**. La qualité de ce document est essentiel si l'ambition est d'identifier la maîtrise d'œuvre la mieux à même de répondre aux attentes de la collectivité.

Sur la phase diagnostic, les agences locales interviennent, mais de manière plus rare, pour aider la collectivité à réaliser son bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Elles disposent souvent de données qui permettent d'affiner le bilan énergie-carbone réalisé par un opérateur privé ; le dispositif du Conseil en énergie partagé qui s'occupe des consommations d'énergie du patrimoine des collectivités locales ainsi que les partenariats locaux qu'elles développent avec les Associations de Surveillance de la Qualité de l'Air (ASQA) alimentent le diagnostic territorial.

évaluation

communication

Par ailleurs, les agences locales pilotent pour leur propre compte et en interne des études de gisements en énergies renouvelables ou de potentiels d'économies d'énergie qui intègrent plus largement un cadastre si ce n'est un Observatoire de l'énergie et du climat. Les données qui en sont issues, allègent le travail des bureaux d'études et leur permettent de concentrer leur réflexion sur les scénarii et plans d'actions.

Concernant **la mobilisation des acteurs du territoire**, les ALEC interviennent afin de partager le diagnostic aux différents acteurs, de recueillir leurs avis et d'amorcer leur implication dans la phase suivante de la démarche (construction du plan d'actions). C'est aussi l'occasion de faire du prosélytisme autour du Schéma Régional Climat Air Energie aux collectivités et de justifier, dans ce cadre, les orientations envisagées par la collectivité pour son PCET.

Dans le cadre d'un projet européen (SEC – Sustainable Energy Citizenship), l'ALEC 42 a encadré l'élaboration et la mise en place une démarche PCET. Le bilan « GES et Energie » a été réalisé par des étudiants en Master encadrés par l'ALEC. L'ALEC a réalisé une étude des opportunités, menaces, forces et faiblesses du territoire, ainsi qu'un diagnostic de potentiel énergétique. Enfin, la mobilisation / concertation avec les acteurs du territoire était animée par l'ALEC sur la base des éléments issus du bilan du territoire.

Enfin, grâce à leur connaissance du territoire et leur maîtrise des thématiques énergie-climat, les ALEC assistent la collectivité dans la définition des priorités du PCET et de ses orientations politiques majeures qui structurent le plan d'action.

## Appui pour l'animation, la concertation et la déclinaison des stratégies en phase de « construction du plan d'actions »

La phase de concertation avec les acteurs du territoire, habitants inclus, est essentielle dans la définition du plan d'actions. Elle augmente les chances de leur implication dans la phase de mise en œuvre. En appui à la collectivité, les agences locales sont un acteur majeur de cette étape: elles interviennent en tant qu'animateur d'ateliers de concertation ou en co-animation avec la collectivité.

L'ALE de Montpellier a co-animé des ateliers de concertation PCET avec l'Agglomération pour un public professionnel. La plus-value de l'expertise de l'ALEC a été reconnue par la collectivité ainsi que par le public professionnel.

Les missions des agences à ce stade du PCET varient en fonction de l'implication de certains relais dans le PCET (consulaires, fédérations et syndicats professionnels, associations de consommateurs, etc.) ainsi que des acteurs à mobiliser :

### • les citoyens.

Les atouts des agences locales sur ce terrain sont multiples : compétences et expériences en matière d'animation et de communication, réseau au sein du milieu associatif et citoyen, notoriété et capital de confiance hérités de la mission d'Espace INFOENERGIE portée par la plupart des agences, etc.

### • les entreprises.

Certaines agences locales interviennent sur la mobilisation des entreprises, généralement avec l'appui d'un consulaire ou d'une fédération professionnelle.

L'ALEC 42 et les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) du département ont lancé l'opération EDEL (Energie Durable pour les Entreprises de la Loire), un dispositif pour travailler sur l'efficacité énergétique dans les entreprises ligériennes.

### • l'ensemble des collectivités locales à l'échelle de l'intercommunalité.

L'ALEC agit en tant qu'ambassadeur de la démarche de PCET pour faciliter la réappropriation de la démarche par les échelons communaux. Elles peuvent aussi accompagner les communes membres de l'ALEC dans la déclinaison des objectifs communautaires à l'échelle communale.

GPSO Energie, Agence de l'agglomération Grand Paris Seine Ouest, a co-construit avec la communauté d'agglomération une boîte à outils PCET qui est présentée à chaque ville, avec des outils méthodologiques, bibliographiques et quantitatifs. Par ailleurs, l'ALE participe au « Club développement durable des Villes », club d'échanges organisé par l'agglomération pour accompagner les villes sur leurs Agendas 21 et PCET.

## Support technique en phase « mise en œuvre »

La Loi portant engagement national pour l'environnement oblige les collectivités de plus de 50 000 habitants à se doter d'un PCET avant décembre 2012. Si certaines collectivités ont anticipé cette obligation, d'autres – la grande majorité des collectivités obligées – ne sont pas encore en phase de mise en œuvre de leur programme d'actions.

Toutefois, sur la plupart des territoires où agissent des ALEC, des plans d'actions ont été conduits bien avant qu'un PCET ne soit mis en place. Les agences ont généré des économies d'énergie ainsi qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces actions sont versées au bilan territorial comme un progrès, dès lors que l'année de référence pour la prise en compte des gaz à effet de serre est antérieure aux actions. En outre, le travail engagé par l'agence locale depuis sa création, comme la mobilisation des acteurs des territoires (bailleurs sociaux, entreprises, collectivités, citoyens) autour de ces enjeux, facilitent l'avènement du PCET et la réappropriation du plan d'actions : au final et fort heureusement, on ne part pas de rien !

Concernant le volet « **adaptation au changement climatique** » des PCET, le sujet est généralement abordé de manière très sommaire par les collectivités. Les agences locales, quant à elles, manquent encore de connaissance en la matière. Sur les aspects « adaptation au changement climatique » leur intervention se cantonne prioritairement à la performance de l'enveloppe, au confort d'été des bâtiments et à l'urbanisme (flots de chaleur urbains).

## Les agences locales, un service complémentaire à celui de la collectivité

La présence d'une ALEC sur le territoire permet à la collectivité d'amorcer sa réflexion sur la démarche PCET. Si cette dernière recrute un chargé de mission PCET, la collaboration entre l'agence et ce dernier devra se faire.

Les agences locales savent intervenir à tous les stades d'un PCET (préfiguration, diagnostic et mobilisation, construction du plan d'action, mise en œuvre) ; leurs interventions complètent et prolongent le travail des agents dédiés au PCET en agissant exactement là où des appuis sont nécessaires.

## Les agences locales, expertes de terrain...

**Les agences locales sont des centres de ressources.** Elles capitalisent des savoirs sur les questions d'énergie et de climat, couplés à une bonne connaissance du terrain et des territoires. Elles regroupent, dans leur équipe salariée ainsi que parmi leurs adhérents, des experts de différents domaines (filiales techniques, méthodologie et organisation, financements).

Les partenaires ou les services de la collectivité s'appuient sur ce pôle de compétences pour construire et mettre en œuvre leurs actions Plan Climat. Les techniciens, les chargés de missions et les élus y trouvent un soutien local, un appui technique, méthodologique, dynamisant et motivant. Ils complètent également leurs capacités à agir : par exemple l'ALEC optimise le travail des expertises extérieures (bureaux d'études) aussi bien en amont (au niveau du recueil des données, l'historique local, de la définition du cahier des charges de la prestation) qu'en aval (valorisation des données et préconisations).

Les ALEC s'associent à d'autres structures variées allant des agences d'urbanisme au secteur associatif ce qui leur permet de proposer aux territoires des expertises transversales et complètes (cf. infra).

L'accompagnement réalisé par les agences s'inscrit dans la durée, au service du projet politique de long terme exprimé par les territoires. Elles capitalisent des expériences et stabilisent les méthodes, pour le suivi notamment. Elles accompagnent la collectivité sur toute la durée de sa stratégie PCET à moyen ou long terme. Les missions d'Assistante à maîtrise d'ouvrage assurées par des opérateurs privés s'inscrivent en complémentarité, sur des besoins spécifiques comme par exemple des études socio-économiques.

**Les agences locales sont forces de propositions et d'innovations.** Elles participent à des réseaux d'information et d'échanges aux échelles régionale, nationale voire européenne. Ils leur permettent d'assurer une veille exhaustive et de diffuser aux collectivités des retours d'expériences et des informations adaptées aux singularités de leur territoire et en phase avec l'état d'avancement du PCET. Ils garantissent aussi pour la collectivité un renouvellement des idées et des méthodes, notamment lorsque les ALEC organisent des voyages d'études dans des territoires pionniers.

Un autre élément venant enrichir leurs connaissances est la participation des ALEC à des projets européens, au titre de coordinateurs ou de partenaires de projet. Ces projets européens sont sources d'opportunités financières (pour conduire des actions sur les territoires), d'opportunités de travail et

d'échanges entre ALEC à un échelon européen. Ils constituent d'importants viviers en termes de retours d'expériences. Différents projets conduits par les ALEC ont permis la mise en place d'actions concrètes : programme de formation à destination des agents et des élus, élaboration de programme d'actions plan climat, réalisation de bilans Gaz à effet de serre.

**Le projet européen Eco n'Home, qui s'est déroulé sur 3 ans (2006-2008) a mobilisé 9 ALEC françaises. Ce projet avait pour objectif d'accompagner des familles candidates volontaires dans la réduction de leurs consommations d'énergie et de leurs émissions de CO2 relevant de l'habitat et des transports. Localement, Eco n'home a permis la mise en place d'actions Plan climat, comme l'illustre l'accompagnement spécifique des particuliers « Plan Climat Familial » de l'ALE du Grand Lyon.**

La dimension européenne des Agences inscrit les démarches dans une dynamique extranationale ; lorsque les enjeux sont visibles au niveau européen, les élus et les agents des collectivités se mobilisent davantage.

**L'ALEC du Pays de Rennes accompagne les communes de Rennes Métropole engagées dans la Convention des Maires. Elle réalise un suivi de la mise en œuvre des plans d'action des communes de Rennes Métropole, une mise à jour des tableaux de bord communaux et une analyse synthétique des actions conduites.**

Les agences locales sont des carrefours de l'information. Elles diffusent, échangent, médiatisent des réalisations exemplaires, ce qui contribue à leurs promotions ainsi qu'à la mobilisation des partenaires. Cette « ouverture vers l'extérieur » permet également à la collectivité de valoriser son plan climat en opérant une communication autour des actions mises en œuvre.

**Les ALEC catalysent des compétences grâce à leur rôle d'interface.** Sur certains territoires, les plans climat sont enrichis d'autres thématiques (thématique « air », à l'image de la Métro Grenobloise, qui met un place un Plan Climat Air Energie), ou s'articulent avec d'autres démarches et plans (PDU, PPA<sup>4</sup>, plan bruit...). Dans ces démarches complémentaires aux PCET, les agences locales, impliquées en tant qu'expertes, apportent la vision « énergie » et veillent à la bonne articulation entre tous ces documents. Elles évitent ainsi que certaines actions ne s'inscrivent à l'encontre d'autres (exemple : mise en place de chaufferies bois et problématique des particules en zones PPA).

Pour ce faire, l'ouverture de partenariats avec d'autres structures est incontournable :

- AASQA (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air) : pour la réalisation de bilan GES et énergie, ainsi que pour la mise en place d'observatoires Plan Climat, la réalisation d'inventaires cadastraux des émissions de GES, ALEC 42 avec Air Rhône-Alpes), ...
- CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : informations et permanences conjointes à destination du grand public, traitant ainsi simultanément l'aspect architectural et l'aspect thermique, travail sur la rénovation énergétique des quartiers anciens ou historiques, modélisations d'habitats-types, organisation conjointe de voyages d'études, collaborations sur des modules de formations ...
- Agences d'Urbanisme : travail partenarial pour une prise en compte des questions d'énergie dans les documents d'urbanisme, étude de planification énergétique ...

- Syndicats d'énergie : actions conjointes pour la réalisation de bilans énergétiques, ...
- Consulaires : programme d'accompagnement d'entreprises en vue de réduire leurs facteurs énergétiques,...
- Représentants des entreprises du bâtiment : FFB, Capeb...
- Secteur associatif

## Les ALEC, une « neutralité utile »

Les ALEC ne sont ni des collectivités locales, ni des entreprises à visée commerciale. Cette « neutralité » par rapport aux enjeux politiques et aux enjeux économiques constitue un avantage non négligeable dans la phase de mobilisation des acteurs du PCET ; elle facilite le dialogue entre tous et permet d'instaurer des relations de confiance, elle confère aux ALEC une certaine indépendance et liberté d'action.

Lorsqu'une collectivité instaure elle-même l'échange, un certain nombre de facteurs risquent d'interférer sur le débat « énergie-climat » : les aides financières qu'elles pourraient apporter, les relations préexistantes entre les acteurs et la collectivité, climat. La collectivité peut aussi se voir attaquer sur sa propre exemplarité.

**Cette « indépendance » peut être illustrée par l'expérience de l'ALEC de l'agglomération grenobloise : dans le cadre du PCET de la Métro grenobloise, un forum annuel est organisé à destination des partenaires du Plan Climat. Cette manifestation est plébiscitée par les partenaires car elle permet de mettre en avant les actions conduites et de faciliter les échanges. Les rôles confiés à l'ALEC sont gages de réussite de ce forum :**

- Faire remonter à la collectivité les besoins de terrain ;
- Rôle d'animateur et de rapporteur ;
- Présentation de l'évaluation réalisée par l'observatoire.

Un des enjeux importants des démarches PCET réside dans sa transversalité auprès de l'ensemble des services d'une collectivité ; l'intervention d'une ALEC permet une mobilisation des services par un acteur externe et indépendant des agents territoriaux, engendrant souvent une meilleure appropriation des enjeux énergétiques et climatiques.

## La mobilisation d'un réseau de partenaires inhabituels pour la collectivité

Le champ de partenaires et d'acteurs à mobiliser autour du projet de PCET est large. Une ALEC, du fait de sa proximité avec les consommateurs finals, **mobilise les acteurs des territoires (entreprises, bailleurs, associations) dans un cadre moins institutionnel.** Elle mobilise aussi des partenaires avec lesquelles les collectivités ne sont pas habituées à travailler (entreprises, professionnels des bâtiments, ou autres acteurs suivant les compétences des collectivités) du fait de l'absence de compétence légale directe sur les questions énergie-climat. En d'autres termes, si une intercommunalité porte la compétence « développement économique » telle que lui confère la Loi, elle n'a pas la compétence pour accompagner les entreprises de son territoire sur la réduction de leur consommation d'énergie et de leur empreinte carbone.

Dans cette logique, l'ALEC peut animer des espaces de rencontre et d'expérimentation plus ou moins formels pour mieux engager

les acteurs dans la mise en œuvre du PCET. En outre, la vision de l'ensemble du territoire qu'elle possède, de par ses autres activités de l'accompagnement du PCET, lui permet de mobiliser des acteurs auxquels la collectivité n'a pas pensé.

Concernant la **mobilisation et l'accompagnement des habitants**, les collectivités ne disposent généralement pas des moyens humains leur permettant de toucher une proportion significative de la population. Les ALEC peuvent appuyer leurs actions sur des relais locaux associatifs dont l'action porte sur la consommation et le logement (UFC Que Choisir ? CNL, CLCV...), les déplacements (association de covoiturage), les déchets (associations environnementales). Par les missions d'Espace INFOENERGIE (EIE) qui leur sont très souvent confiées, les agences locales comptent parmi ces relais locaux de mobilisation citoyenne.

Les ALEC peuvent hériter de la charge d'**animation du volet partenariale du PCET**, pour le compte de la collectivité. Les collectivités locales n'ayant prise directe que sur une part réduite des émissions de GES, la réussite d'un plan climat-énergie par rapport au défi du facteur 4 passe nécessairement par la mobilisation des acteurs du territoire !

Du fait de leurs connaissances des jeux d'acteurs et de leur « neutralité », les ALEC appuient les collectivités dans cette phase du PCET partenarial, qu'il s'agisse de mobiliser les acteurs lors de la construction du plan d'actions, ou de la mise en œuvre du programme d'actions – 12 ALEC sur 22 participent et jouent un rôle important dans l'animation d'un réseau de partenaires locaux.

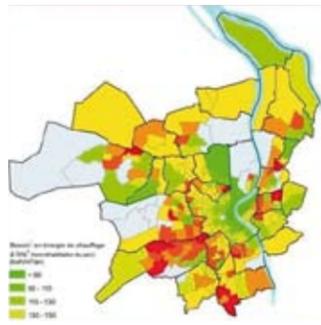
**La forme la plus aboutie est la mission assurée par l'ALEC de l'agglomération grenobloise, qui assure le suivi des signataires du plan climat partenarial de la Métropole et les assiste dans la définition et/ou la mise en œuvre de leurs plans d'action.**

Les ALEC sont présentes de différentes façon sur les territoires : auprès de la collectivité (en lien avec ses champs de compétence), mais aussi de façon plus globale sur son territoire, voire même à l'échelle d'un territoire élargi. Cette « ouverture » constitue un atout majeur pour animer un réseau de partenaires d'un plan climat. Cette ouverture permet à une ALEC d'expérimenter des partenariats inhabituels pour la collectivité : opérations conjointes avec les fédérations du bâtiment par exemple. L'ALEC est également un moyen de faire vivre et d'accompagner ce réseau de partenaires, en mutualisant des moyens par exemple.

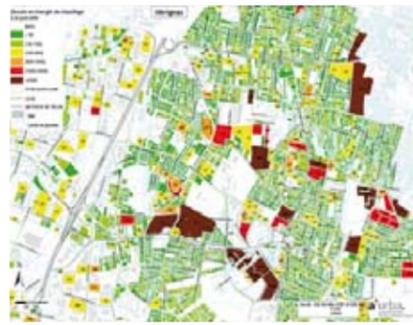
**L'ALEC 42 partage un salarié avec les CCIT pour accompagner les entreprises du territoire sur les questions énergétiques.**

La connexion avec les acteurs de terrain concernant les questions d'énergie dans les bâtiments permet de cerner et de suivre les besoins des acteurs et de proposer des réponses : des outils, du matériel, des formations....

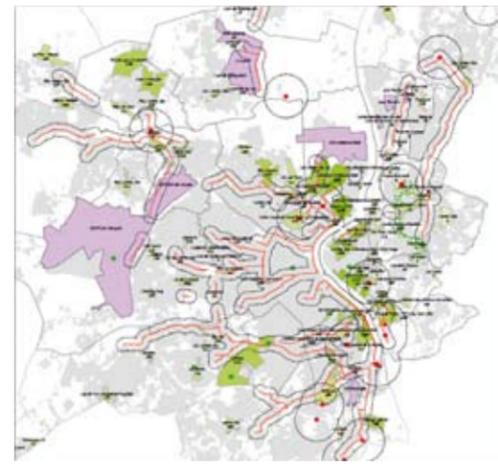
En cela les services d'une ALEC sont bien complémentaires de ceux de la collectivité, qui elle, garantit le portage politique du plan climat, indispensable pour mobiliser ses services et les acteurs de son territoire.



Localisation des besoins à différentes échelles



Déploiement des ressources renouvelables locales



## Urbanisme, mobilité durable et habitat : de nouveaux champs à investir

Les formes d'urbanisation des territoires ont un impact sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. L'organisation de l'espace est en grande partie le résultat de deux politiques intrinsèquement liées : d'une part le mode d'utilisation des sols et d'autre part le développement des infrastructures de déplacement. Or, les thèmes de l'énergie et du climat sont encore peu abordés dans les documents d'urbanisme, par défaut de connaissance des enjeux mais aussi en raison des méthodes de travail appliquées. Si l'urbaniste est le référent sur les questions d'organisation de l'espace, l'ingénieur est le premier sollicité pour résoudre les questions énergétiques. Ces compétences sont rarement associées pour l'élaboration d'un document d'urbanisme.

A ce jour, le soutien des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) aux collectivités porteuses de projet s'accroît. Sur le terrain cela se fait dans le cadre de comités de pilotage et/ou de groupes de travail. Les agences locales interviennent généralement pour sensibiliser aux enjeux « énergie-climat », favoriser la mise en relation d'acteurs pour créer des synergies de compétences, participer à la fourniture et/ou l'exploitation de données, apporter son expertise dans les études de prospective et l'accompagnement pour l'élaboration des stratégies de territoires.

L'inventaire des interventions des ALEC dans les champs de « l'urbanisme, de l'habitat et de la mobilité » conduit à distinguer trois grands domaines : la **planification énergétique**, l'**urbanisme réglementaire** et l'**urbanisme opérationnel**. Dans chacun de ces domaines, la problématique énergétique et climatique se pose sur les questions de consommation, production et distribution d'énergie ainsi que sur l'organisation des transports. Il est donc naturel que les collectivités mobilisent les ALEC qui se révèlent être des outils à la fois souples, pertinents et compétents sur ces thématiques.

### La planification énergétique

La planification énergétique est une notion clé dans l'élaboration d'une politique « énergie-climat ». Il s'agit pour la collectivité, en fonction des potentialités et des limites de son territoire, de mettre en place les dispositifs techniques et/ou financiers permettant d'atteindre les objectifs des grands documents de cadrage (Schéma Directeur Énergie, Agenda 21, PCET) : rénovation thermique massive à l'échelle d'un quartier ou d'un espace urbain, déploiement rapide et encadré d'une ressource, exploitation optimisée d'un potentiel énergétique, etc.

### Les agences, outils d'observation et de prospective vers une transition énergétique des territoires

En premier lieu, l'agence peut accompagner la collectivité dans la définition de son projet de planification, de ses orientations et de ses objectifs majeurs en répondant aux principales questions suivantes : quelles sont les ambitions politiques ? Quelles sont les étapes à planifier et dans quel ordre procéder ? Quel est le calendrier raisonnable ? Quelles sont les compétences et les ressources à mobiliser sur le territoire pour réaliser ce travail ? Quels partenaires solliciter ? Quel est le dispositif d'évaluation continue à mettre en œuvre ?

Cette première étape du projet passe nécessairement par une phase de recueil des données. Elles alimenteront l'état des lieux des consommations et des productions énergétiques dont les gisements et potentiels (bois, éolien, solaire, géothermie, méthanisation, énergie de récupération...). Elle peut prendre la forme d'un bilan territorial établi à un temps donné qui préfigurerait le projet de planification ou celle d'un Observatoire de l'énergie et du climat, qui présente l'ambition d'inscrire le suivi de l'évolution dans le temps.

L'étape suivante est celle de la définition des **scénarios** énergétiques. Celle-ci nécessite des compétences techniques pointues sur les sujets de la planification énergétique ; l'agence locale porte certaines de ces compétences en interne et, grâce à sa connaissance des compétences et des experts du territoire, elle conseille la collectivité sur les partenaires locaux à mobiliser.

Pour la Communauté Urbaine Bordelaise, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole Bordelaise et de la Gironde et l'Agence d'Urbanisme A'Urba, travaillent conjointement depuis 2010 à la définition d'une planification énergétique. Dans le cadre du PCET, elles établissent une stratégie efficace ayant pour objectif le facteur 4 ! Caractérisation du bâti, coût de réhabilitation énergétique et potentiel en énergies renouvelables permettent d'élaborer une véritable stratégie de transition énergétique. Alimentée en permanence par des applications à plus petite échelle sur le terrain, cette complémentarité des compétences entre l'agence locale de l'énergie et du climat et l'agence d'urbanisme est consolidée à chaque étape par des vérifications in situ.

Les projections doivent ensuite être actées politiquement et traduites en dispositifs réglementaires, opérationnels, de manière coercitive et/ou incitative. Les liens avec les domaines de l'urbanisme réglementaire et de l'urbanisme opérationnel se font naturellement et l'agence locale interviendra auprès de la collectivité pour les renforcer (cf. paragraphes "Urbanisme réglementaire" et "Urbanisme opérationnel").

Enfin, toute évaluation continue des politiques territoriales nécessite la mise en place de processus d'observation : à cet effet, l'agence locale peut assister la collectivité dans la mise en place de partenariats efficaces, prolonger dans le long terme le suivi des études prospectives qui permettront au territoire d'avancer sur le chemin de la transition énergétique. Cette évaluation permanente peut prendre la forme d'un Observatoire de l'énergie et du climat animé par l'agence locale.

À une échelle plus « opérationnelle » (éco-quartier, renouvellement urbain), l'implication de l'agence locale dans le travail de planification se concrétise par la réalisation d'analyses d'opportunité, par le suivi des études et par le maintien d'un lien fort avec les partenaires techniques et financiers du territoire.

L'ALEC est un outil souple et sur mesure : suivant le type de portage du projet, la collectivité peut la solliciter directement (ex. : instruction de dossiers, aide à la construction d'un référentiel), ou l'utiliser comme appui auprès de son opérateur (concessionnaire, aménageur public, bailleur social).

### Mobiliser l'ALEC le plus tôt possible !

L'agence locale de l'énergie et du climat est un outil pertinent et efficace s'il est mobilisé le plus en amont possible du projet de planification énergétique : de la phase de sensibilisation (nécessaire pour obtenir l'adhésion de tous les partenaires) à l'élaboration du cahier des charges dans le cadre d'un comité de pilotage, en passant par le suivi des études dans le cadre d'un comité technique.

De même, ces travaux doivent être réalisés dès le départ avec tous les partenaires nécessaires, qu'ils soient techniques (DDT5, DREAL<sup>6</sup>, AOT<sup>7</sup>, AASQA<sup>8</sup>, Agence d'Urbanisme, CAUE<sup>9</sup>, PACT<sup>10</sup>, CUMA<sup>11</sup>, autorités concédantes) ou financiers (conseils régionaux et généraux, directions régionales de l'ADEME, Conseil Général).

Depuis 2002, l'Agence Locale de l'Énergie AILE anime le plan bois énergie Bretagne porté par l'ADEME, le Conseil Régional de Bretagne et l'ensemble des Conseils Généraux. Outre le travail d'animation, l'ALEC réalise l'inventaire régional de la ressource bois en compilant des données provenant

d'un ensemble d'acteurs : statistiques de l'Institut Forestier National et du Ministère de l'Agriculture, ressortissants de la filière bois locale, et collectivités. Ce travail participe à l'élaboration de la stratégie énergétique régionale.

Ainsi, l'impasse ne peut pas être faite sur le travail de communication et de mobilisation des partenaires qui doit accompagner la mise œuvre de la planification énergétique. Les ALEC savent faire preuve d'originalité et d'innovation dans cette activité qu'elles ont l'habitude de conduire dans d'autres champs d'intervention.

Très impliquées dans la planification énergétique territoriale, certaines agences locales vont jusqu'à développer leurs propres outils de calcul en interne, en lien avec des systèmes d'information géographique (parfois hébergés par la collectivité ou l'agence d'urbanisme). Les outils appliqués à la planification énergétique opérationnelle (travail à l'échelle d'un quartier par exemple) étant plus répandus (logiciels de calcul numérique), les priorités de l'agence, à cette échelle, devront être orientées vers le travail de communication.

### Urbanisme réglementaire

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une planification énergétique, l'introduction de la thématique « énergie-climat » dans un document d'urbanisme ou de planification est nécessaire. Il n'est pas rare de constater des divergences entre des programmes incitatifs sur l'énergie et le climat et les documents d'urbanisme qui s'appliquent sur leur périmètre. Par exemple un projet avancé d'isolation par l'extérieur peut se voir annulé en raison d'un PLU interdisant d'empiéter sur l'espace public. Dans la majorité des cas, il s'agira de l'élaboration d'un document réglementaire (SCoT, PLU), d'une mise en compatibilité, d'une révision (même simplifiée) ou bien d'une démarche d'urbanisme de projet. Le sujet de l'urbanisme réglementaire est d'ailleurs, historiquement, le premier à avoir été traité par les ALEC : le lien avec les bâtiments est évident. De nombreuses collectivités ayant engagé des PCET, il est naturel que ces sujets d'investigation aient connu un fort développement ces dernières années.

Si la planification énergétique en tant que tel n'a pas d'existence juridique propre, sauf à être intégrée dans un PCET, tous documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUI, SCoT) doit être mis en conformité avec ces orientations.

### Le rôle des agences locales dans l'élaboration des documents d'urbanisme : du plus global au plus local...

L'élaboration de documents de planification, à l'exemple des Schémas de cohérence territoriale ou dans une moindre mesure des Schémas directeurs, est l'occasion pour la collectivité d'introduire la thématique énergie-climat. Les agences locales sont souvent associées aux comités de pilotage dans lesquels elles apportent leur expertise et y introduisent les travaux prospectifs qu'elles ont pu élaborer. Il en est de même pour l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire à l'échelle des

communes (PLU) ou à l'échelle des intercommunalités (PLUI). Les agences disposent de données utiles à la phase diagnostic (consommation, etc.) et sont en mesure d'accompagner le développement de scénarios prospectifs (stratégie et programmation).

**Dans la Loire, l'ALEC 42 et l'Agence d'Urbanisme (Epures) ont su allier leurs compétences pour alimenter un projet de « Boîte à outils PLU & Développement Durable » : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, règlement, orientation d'aménagement et de programmation, et faisant l'objet de propositions (outils, rédactions, etc.). Cette complémentarité a particulièrement fait ses preuves sur un projet d'intégration du solaire dans le cadre d'une AMVAP<sup>12</sup>.**

Les ALEC, associées à la définition de plans et programmes stratégiques et programmatiques complémentaires à la planification urbaine (plans de déplacement urbain, programme local de l'habitat, plans de protection de l'atmosphère, zones de développement éolien, plan climat énergie territoire, etc.), apportent la vision transversale des différentes démarches territoriales « énergie-climat ». Cette vision transversale permet également la bonne coordination des différentes démarches « énergie-climat ».

**Dans le Puy-de-Dôme, l'agence locale de l'énergie et du climat (ADUHME) et le CAUE ont conjointement élaboré un guide pratique sous l'intitulé « Urbanisme et énergie : quels enjeux énergie/climat dans les documents d'urbanisme ». Ce document présente l'ensemble des enjeux et liste les possibilités de rédaction à intégrer dans un PLU pour favoriser une meilleure prise en compte de l'énergie et du climat.**

Une des premières interventions de l'agence locale dans l'élaboration de ces documents consiste à renforcer la connaissance des enjeux énergie-climat au travers de l'acte d'aménager. L'agence, dans le cadre que constituent les comités de pilotages, éclaire les membres sur les enjeux, sur les potentialités ainsi que sur les orientations à privilégier pour aménager un territoire moins consommateur d'énergie et à l'empreinte carbone maîtrisée. Dans un second temps, l'agence peut mettre à contribution son expertise pour la rédaction d'un cahier des charges permettant le choix d'une maîtrise d'œuvre dont les compétences seront adaptées aux exigences de la collectivité. Enfin, l'intervention de l'agence se poursuivra tout au long des phases d'étude, en accompagnement des maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre ; cet appui se justifie par une bonne connaissance du territoire et une expertise avérée sur les questions d'énergie et de climat.

## ... au cœur de l'ingénierie territoriale

À l'introduction de la performance énergétique dans les documents d'urbanisme réglementaire, il a longtemps été opposé que ce sujet relevait du domaine du code de la construction (terrain de prédilection des agences locales) et non de celui du code de l'urbanisme. Ce discours a eu une nette tendance à s'estomper avec la Loi Grenelle 2, introduisant de nombreuses passerelles de l'un vers l'autre. La performance environnementale et énergétique doivent aujourd'hui cohabiter dans les docu-

ments d'urbanisme (qu'il soit de planification, ou réglementaire). Pour optimiser le travail sur ces questions, des compétences et des réseaux qui se rencontraient rarement, doivent désormais se compléter dans une démarche partenariale.

La nature des partenariats que les agences locales doivent mettre en place est fonction du territoire de projet (patrimoine architectural et paysager) et du tissu d'acteurs en place ; on pense notamment aux Agences d'Urbanisme et/ou aux Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement. Ces structures disposent en effet de compétences et d'outils bien spécifiques qui, conjugués à la performance environnementale et énergétique (habitat, mobilité), viendront compléter l'expertise technique des ALEC.

Suivant l'échelle de déploiement du dispositif à élaborer, il s'agira d'impliquer les représentations locales de l'Etat qui guident et amplifient les préconisations (DDT, ADEME, DRAC), de même que les services davantage rattachés aux territoires (approches paysagères départementales, Parcs naturels régionaux, etc.). Si des thématiques bien particulières sont abordées (Plan local santé, Programme local de l'habitat, etc.), les partenaires techniques déjà présents devront être associés (Affaires Sanitaires pour un PLS, Bailleurs sociaux et PACT pour un PLH, etc.).

**Le PLH, déclinaison « Habitat » du PCET de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, est un cadre d'intervention privilégié de l'agence locale de l'énergie et du climat. Bénéficiant d'un lien technique fort avec le Service Habitat, l'agence a travaillé, en lien avec le bureau d'études, à approfondir les enjeux énergie-climat en fournissant des données techniques et réglementaires. Dans un second temps, elle a été mobilisée pour construire des fiches actions et des outils qui y seront adossés dans le cadre de la mise en œuvre du PLH (copropriétés, bailleurs sociaux, charte de l'habitat durable, référentiel construction, etc.). D'autres partenaires techniques sont autour de la table (précarité, surveillance de la qualité de l'air) et seront probablement mobilisés dans le cadre des dispositifs opérationnels.**

## Urbanisme opérationnel

L'urbanisme opérationnel regroupe « l'ensemble des actions conduites ayant pour objet la fourniture de terrains à bâtir, la construction de bâtiments ou le traitement de quartiers et immeubles existants (recomposition urbaine, réhabilitation, résorption de l'habitat insalubre). Cet urbanisme de projet se situe à la croisée des chemins entre planification énergétique et l'urbanisme réglementaire (voir paragraphes précédents) : ici la collectivité met en œuvre (ou délègue) sa politique "énergie-climat" de long terme. Elle donne l'exemple avec les premières actions concrètes d'un PCET.

Pour partie, les projets opérationnels sont portés sur des temps longs parfois incompatibles avec la durée des mandats électoraux. Sur ce temps long, ils subissent les aléas de la maîtrise foncière et certaines réalités économiques. Il faudra donc veiller, puisque les contraintes et spécificités de chaque territoire en font des matériaux uniques, à adapter au cas par cas les outils et les modes d'intervention des ALEC.

## Les ALEC accompagnent sur le long terme le projet urbain, cristallisation des politiques de développement durable

Dans les projets d'aménagements, il est essentiel que l'intervention de l'agence locale s'inscrive dans la durée pour permettre une prise en compte optimum des enjeux énergétiques et climatiques. Sensibilisés à ces enjeux dès la phase d'esquisse de son projet, la collectivité pourra ensuite avec l'appui expert de l'agence locale, fixer ses exigences, définir ses objectifs de performance environnementale et énergétique à contractualiser avec ses opérateurs, jusqu'à l'évaluation, et pendant les premières années de vie des aménagements et des équipements.

Les agences locales sont en appui de l'ensemble de la chaîne des acteurs de l'aménagement : collectivité, opérateurs d'aménagement locaux, bailleurs sociaux. Elle intervient sur l'ensemble des dispositifs que ce soit pour des opérations neuves (permis groupés, lotissements, zone d'aménagement concerté, zone d'activités économiques, projet urbain partenarial), ou bien dans le cadre de renouvellement urbain (opérations de restauration immobilière, de résorption de l'habitat insalubre, ou opération programmée d'amélioration de l'habitat, d'amélioration thermique des bâtiments ou programme d'intérêt général).

Son intervention le plus en amont possible est indispensable pour être efficace. Elle doit intégrer les études préalables et/ou pré-opérationnelles, et idéalement dès l'élaboration d'un projet. L'objectif est de créer une culture partagée de projet qui pourra ensuite être retranscrite dans les principaux documents de cadrage au titre des orientations et objectifs généraux. Performance environnementale et énergétique devront être contractualisées dans toutes les phases opérationnelles sous forme d'objectifs qui pourront être enfin contrôlés et valorisés à posteriori.

**L'ADDOU est un dispositif d'accompagnement global des opérations d'aménagement, co-construit par l'ALEC du Pays de Rennes et l'Agence d'Urbanisme (AUDIAR), en lien avec une politique locale de l'urbanisme très volontariste. En rassemblant brique par brique les compétences de différents partenaires techniques, la démonstration est ainsi faite que le développement durable peut être intégré à grande échelle au cœur de l'aménagement des territoires, avec intelligence.**

L'agence locale peut être associée de manière plus ponctuelle au cours des projets : sensibilisation en amont, conseil sur la rédaction des cahiers des charges, animation d'un dispositif opérationnel, accompagnement de travaux, sensibilisation des futurs occupants, tableau de suivi des performances, etc.

## Asseoir la légitimité des agences locales sur des bases partenariales solides

Pour réussir sa mission, l'ALEC doit

- disposer d'une compétence spécifique liée à l'acte d'aménager
- veiller à s'adapter au territoire et à ses spécificités (problématique de la maîtrise foncière, attractivité et solidarité intercommunales),
- s'assurer de l'engagement de partenaires opérationnels dans les dispositifs (aménageur, promoteurs, entreprises),
- être attentif à ce que le porteur du projet déploie les moyens d'interventions de l'agence sur l'intégralité d'un dispositif.

Dans ce cadre, il est primordial de mettre en place un dispositif co-construit avec l'ensemble des partenaires de manière à proposer un service pertinent, efficace et complet : pour la majorité des porteurs de projet, l'enjeu « développement durable » va au-delà de la performance environnementale ou de la performance énergétique liée à l'habitat ou à la mobilité. Par ailleurs les opérations d'aménagement (extensions ou renouvellement urbain), de par la diversité des projets qu'elles peuvent accueillir, démultiplient les partenaires financiers potentiels. Enfin, les opérations de grande ampleur bénéficient systématiquement de l'expertise des services de l'Etat et des partenaires institutionnels (Directions Départementales des Territoires, ANAH, ADEME) ; tout dispositif devra donc être construit avec leur soutien.

Le traitement du renouvellement urbain nécessite des compétences particulières (expertise technique en réhabilitation, méthodologie spécifique orientée "copropriétés", ingénierie financière, protection du patrimoine, etc.). Si certaines d'entre elles sont disponibles en agence locales de l'énergie et du climat, il est rare de pouvoir les trouver toutes en interne. L'expérience montre que l'alliance avec les partenaires techniques est quasi-obligatoire : PACT, bureaux d'études spécialisés en animation d'opération de renouvellement urbain, spécialistes de la précarité, etc.

« Dans le cadre d'une OPATB, l'opération Grands Boulevards à Grenoble symbolise la synergie possible entre une agence locale de l'énergie et du climat, la collectivité porteuse d'un projet (Ville de Grenoble) et les différents partenaires techniques et financiers. Impliquée très en amont pour les études préalables et pré-opérationnelles, l'ALEC de l'agglomération grenobloise a apporté son expertise énergétique puis passer le relais aux équipes d'animation, opérateurs de terrain spécialistes de la mise en œuvre de ce type de projet (PACT de l'Isère, associé à un bureau d'études thermiques pour le volet Habitat, par exemple). Cette opération a constitué une base solide pour le déploiement massif des rénovations énergétiques dans le cadre du PCET de l'agglomération grenobloise : la campagne Mur-Mur... »

## Perspectives

L'intégration de la thématique « énergie-climat » dans les champs de l'urbanisme implique la mise en œuvre de l'ensemble des compétences d'une agence locale et nécessite, notamment dans le volet « urbanisme, habitat et mobilité » d'un PCET, des interventions adaptées à chacun des territoires de projet et à chacun des contextes (planification, urbanisme réglementaire

ou opérationnel). Il entraîne ainsi le déploiement de méthodes et d'outils variés et nécessairement adaptés.

Le rôle d'une agences locales dans cette perspective doit être défini de manière stratégique, et en concertation avec l'ensemble des partenaires potentiels, qu'ils soient techniques ou financiers. En raison de la diversité des ingénieries territoriales rencontrées dans les collectivités, il apparaît nécessaire de dresser, suivant les échelles d'intervention, un inventaire exhaustif des acteurs présents, de leurs compétences ainsi que de leurs modalités d'intervention. Les CAUE, agences d'urbanisme et, dans certains cas les services de la collectivité, seront dans la plupart des cas des partenaires incontournables. Il s'agira alors d'assembler un patchwork de compétences dont la coordination assurée par la collectivité en permettra l'optimisation.

## La cible incontournable des copropriétés

Avec plus 10 millions de logements (70 % du parc collectif), les copropriétés françaises représentent une cible majeure en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Or les copropriétés privées sont un peu le « parent pauvre » de la politique d'efficacité énergétique actuelle. En dehors des opérations programmées de rénovation qui permettent de réunir un ensemble de partenaires autour d'un même projet d'action et de mobiliser des financements spécifiques, avec l'appui de l'Anah<sup>13</sup>, les copropriétés privées dans le secteur diffus, c'est-à-dire hors opération programmée, ne relèvent pas de dispositifs d'accompagnement systématique sur le territoire.

A cet égard, les Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) constituent un outil opérationnel pour faciliter et accompagner la rénovation énergétique des copropriétés. A l'instar des actions qu'elles mènent dans d'autres domaines (PCET, urbanisme, mobilité...), un grand nombre d'entre elles développent une méthodologie d'accompagnement de rénovation énergétique dans l'habitat privé collectif, en complément et/ou en appui d'autres acteurs, notamment les PACT, opérateurs historiques principalement actifs sur des opérations programmées de rénovation.

Dans le cadre de leurs missions, et en réponse aux spécificités et besoins de leur territoire d'intervention, les Agences Locales de l'Énergie et du Climat situées en milieu urbain ont développé leurs actions de conseils et de sensibilisation envers le secteur des copropriétés. Outre la création d'outils et d'une méthodologie d'accompagnement, qui font l'objet d'une diffusion sous le nom de « vade-mecum copro », leur rôle s'est développé et enrichi au fil du temps : il peut prendre plusieurs formes, non exclusives les unes des autres :

### Un rôle d'expertise et de conseil neutre

#### Maintenir et garantir un positionnement de neutralité et d'impartialité sur le territoire

Les ALEC ont un rôle de facilitateur entre les différents intervenants d'un processus de rénovation : conseil auprès du conseil syndical, présence aux AG, relecture des cahiers des charges, assistance au choix des devis, interface entre les différents financeurs possibles (banque, subvention régionale, locale, ADEME, opérateurs financiers de type SEM ou autre). Elles réunissent donc les différents acteurs de la copropriété : copropriétaires, bureaux d'études, artisans, syndicats, collectivités, autres partenaires (retours d'expériences, échanges, formation, mise en relation entre différents acteurs...) à qui elles doivent garantir un positionnement de neutralité et d'impartialité, un espace de confiance et d'échange qui facilite l'écoute, à l'instar du dispositif Espace Info→Energie.

Leur positionnement neutre leur permet d'aider les décideurs locaux, pour impulser et structurer la mise en place d'une politique publique de rénovation de l'habitat privé, notamment dans le secteur diffus via la mise en place d'un dispositif de financement spécifique et d'aide au passage à l'acte.

De manière générale, les ALEC contribuent aux réflexions (orientations) sur la rénovation des copropriétés : grâce à leur travail de terrain, elles contribuent à éclairer réflexions et expérimentations initiées notamment par les collectivités locales et plus largement les débats portés au niveau régional et national. Elles entendent ainsi valoriser leurs expériences et compétences, en participant plus largement aux initiatives nationales et ainsi permettre de faire évoluer les politiques nationales. Elles apportent enfin des conseils gratuits aux copropriétaires, avant toute décision d'entreprendre des travaux, sans qu'il y ait de produit final ou de prestation spécifique à vendre. Il n'y a donc pas de relation marchande entre la copropriété et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat. Néanmoins, dans le cadre d'un accompagnement plus poussé, les relations entre ces deux acteurs sont clarifiées via l'élaboration d'une charte, qui précise les engagements des deux parties ainsi que les limites de l'accompagnement proposé.

#### Proposer un centre de ressources exhaustif

Afin de pallier les besoins des acteurs de la copropriété sur les volets techniques, juridiques et financiers, les ALEC capitalisent le grand nombre de ressources pouvant être utilisées par les « accompagnants » et les acteurs du monde de la copropriété pour s'informer. Elles recensent les organismes du territoire susceptibles de les appuyer, les sites Internet, les publications. Elles répertorient également les différentes sources de financements. Grâce à leurs présences dans les différents réseaux et à leur dimension « multi-partenaire », les ALEC peuvent aussi mobiliser les outils d'autres acteurs qui possèdent aujourd'hui des dispositifs d'accompagnements en direction des copropriétés, comme par exemple les trois guides « écobilans » créés par l'Association des Responsables de Copropriété.

Les ALEC sont notamment en contact avec cinq structures indépendantes du réseau FLAME et du réseau Espace Info Energie (ARC, ARMEC, CLCV, Nantes Métropole, Pact). Il apparaît clairement que les accompagnements proposés par ces structures, en raison de moyens humains conséquents sont plus élaborés, tout en étant moins techniques, que les missions proposées par les ALEC ou les structures porteuses d'un EIE. En travaillant en étroite collaboration avec eux, il est possible de bénéficier d'une certaine complémentarité sur des compétences juridiques, sociologiques ou financières (compétences souvent inexistantes dans les Agences Locales de l'Énergie et du Climat).

La fédération des ALEC, FLAME, s'occupe également de la liste de discussion « Copropriétés et Énergie » sur les questions d'énergie relatives aux copropriétés en France. Elle est réservée aux ALEC, aux structures porteuses d'EIE et aux autres institutions ou associations qui ont pour objectif d'accompagner les copropriétés dans leurs démarches en lien avec l'énergie ou l'eau, sans but lucratif. A ce jour, 51 personnes ont rejoint la liste de discussion, plus d'une centaine de sujets ont fait l'objet d'échanges techniques ou juridiques. Certaines ALEC se sont également associées en 2011 sous la bannière FLAME à Planète Copropriété pour une réponse commune à l'appel à projet PUCA-Anah « Amélioration Énergétique en copropriétés », ce qui a permis d'initier là-aussi de premières collaborations concrètes.

#### Diffuser l'expertise et les bonnes pratiques

Conformément à la vocation des Agences Locales de l'Énergie et du Climat, l'objectif est de transmettre et diffuser sans restriction études, outils et méthodologies ainsi que retours d'expériences en vue de favoriser le plus large essaimage possible.

Les copropriétaires confrontés à un projet de rénovation énergétique ont parfois le sentiment « d'essuyer les plâtres ». Afin de les rassurer, il est intéressant de mettre à leur disposition des exemples de réalisations similaires, idéalement dans la même ville ou dans la même région. Présentés sous forme de fiches, cela permet de résumer un projet et d'en donner les principales caractéristiques (travaux engagés, coûts, intervenants, aides financières...).

Toujours dans l'optique de « démocratiser » la maîtrise de l'énergie en copropriétés, des visites de terrain peuvent être organisées afin de partager l'expérience de copropriétés ayant réalisé des actions d'économie énergie. Ces visites pourront s'adresser à des copropriétaires et des syndicats désireux d'échanger in situ (en phase chantier ou a posteriori), via le témoignage de conseillers syndicaux, du syndic et d'entreprises étant intervenus le cas échéant.

Par la diffusion du savoir, il s'agit également d'autonomiser le plus grand nombre de copropriétés : face aux énormes enjeux de la rénovation énergétique du bâti ancien en général et de l'habitat privé en particulier et à l'urgence d'agir, il est nécessaire de favoriser par tous les moyens l'acculturation des copropriétaires et une appropriation d'outils. Les objectifs sont ambitieux. A l'instar d'acteurs historiques opérant aux côtés des copropriétaires, notamment l'ARC/UNARC<sup>14</sup>, les Agences Locales de l'Énergie et du Climat développent un certain nombre d'actions et d'outils tant pédagogiques que techniques, appropriables par le plus grand nombre, afin de renforcer la prise de conscience

et favoriser le passage à l'acte des copropriétaires. Afin de permettre aux conseils syndicaux et aux syndicats de faire le point sur un ou plusieurs sujets en lien avec les projets de rénovation énergétique des copropriétés, des ateliers de sensibilisation réguliers sont organisés. Ces ateliers d'une durée d'une demi-journée permettent de faire intervenir des professionnels sur les sujets abordés, pour former et sensibiliser les copropriétaires et syndicats intéressés mais également pour permettre des échanges entre les représentants de différentes copropriétés.

D'autres actions d'information, de sensibilisation et de conseil apportent une culture énergétique au sein de la copropriété : vulgarisation, aide aux choix décisionnels, information des obligations réglementaires,

**L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat MVE organise par exemple des « Conférences Copro » d'une durée d'une heure et demie-environ en soirée, qui permettent en une seule soirée d'informer entre 20 et 30 copropriétaires.**

De parts les savoirs qu'elles capitalisent les ALEC sont à même d'identifier les freins propres à chaque projet et les leviers d'action à mettre en œuvre pour les lever. Elles ont créé une méthodologie d'accompagnement des copropriétés ainsi que des outils adaptés, le tout étant recensés dans un « vade-mecum copro » en cours de diffusion.

Au travers de cette méthodologie, les ALEC accompagnent les copropriétés dans un parcours en 4 phases.

#### Un rôle d'accompagnateur des copropriétaires

La réussite d'un projet de rénovation énergétique en copropriété demande de la méthode, de l'adaptation et de l'anticipation. Les ALEC sont présentes dans les 4 étapes d'une méthodologie d'accompagnement qu'elles ont développées.

#### Phase 1 : Etape de sensibilisation des copropriétaires

Il n'est pas possible de proposer à des copropriétaires de réaliser de gros travaux sans un travail d'information et de sensibilisation à l'importance des travaux. Un projet de rénovation énergétique commence donc par une étape de préparation du projet (rassemblement des données de base, sollicitation de conseils auprès d'acteurs extérieurs neutres, prise de contact avec des chargés de missions, etc.) et de sensibilisation des copropriétaires.

Les ALEC ont développées un outil de sensibilisation qui permet d'identifier les points à ne pas oublier lors de cet exercice crucial, puisqu'il constitue en général le premier contact avec la plupart des copropriétaires :

1. Qui sommes-nous?
2. Pourquoi rénover son logement en copropriété ?

3. Point sur la réglementation.
4. Les travaux
5. Freins et leviers.
6. Quelles aides financières ?

Cette présentation doit être personnalisée par l'accompagnant, notamment au travers de la diapositive concernant les aides financières locales. Elle doit également être adaptée à la durée de l'intervention, puisque le document proposé comprend une cinquantaine de diapositives.

De l'avis de plusieurs agences ayant déjà expérimenté ce type de présentation, il n'est pas conseillé de réaliser cette intervention dans le cadre d'une Assemblée Générale, car les attentes des copropriétaires lors des AG ne sont pas forcément en adéquation avec les informations fournies ici. Nous conseillons donc d'organiser des réunions spécifiquement dédiées à la problématique de la rénovation énergétique de la copropriété.

L'accompagnement qui va découler de cette première présentation a pour but d'amener la copropriété à réaliser des travaux concourant à la diminution des charges énergétiques et, par conséquent, à diminuer son impact énergétique et environnemental. Cet objectif nécessite une motivation et un investissement forts de la part des responsables de la copropriété. Une charte d'accompagnement est donc signée. Elle a pour objectif de transcrire un certain nombre d'engagements réciproques

afin d'assurer cohérence et équilibre des actions menées d'une part par l'ALEC et d'autre part par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le chargé de mission de l'ALEC va ensuite effectuer une visite de la copropriété. Grâce aux outils développés, il est à même d'établir une fiche signalétique ainsi qu'un rapport de visite qui précise brièvement les principaux éléments de cette visite et les pistes d'actions qui s'offrent à la copropriété pour poursuivre leur démarche de rénovation thermique. Cela ne remplace pas une étude thermique qui pourrait être réalisée par un bureau d'étude ou de manière plus succincte via un Bilan Énergétique Simplifié.

## Phase 2 : Réalisation d'un audit énergétique

Le rôle de l'ALEC qui accompagne la copropriété n'est pas de mener un audit mais bien d'aider la copropriété à mettre en place un cahier des charges personnalisé, à suivre les études et à permettre à la copropriété d'y voir plus clair sur l'intérêt de cette étude afin d'en tirer les enseignements techniques et financiers.

Pour aider les copropriétaires, l'ALEC se base sur le cahier des charges proposé par l'ADEME, définissant les éléments nécessaires à retrouver dans un audit énergétique pour que celui-ci soit le plus complet possible. Avec l'aide de l'ALEC, la copro-

priété complète ensuite ce cahier des charges, en y mettant toutes les attentes particulières qu'elle pourrait avoir.

A ce stade, les ALEC proposent deux outils permettant à la copropriété de s'assurer de la conformité de sa démarche :

-un document texte permettant de s'assurer que le devis d'audit énergétique est conforme au cahier des charges retenu. L'outil permet à la copropriété de solliciter le BET pour rectifier le devis si ce dernier n'est pas conforme. Ceci est d'autant plus important dans le cas où la sollicitation d'une subvention dépend de cette conformité.

-un tableur Excel permettant à la copropriété, après la vérification de conformité des devis au cahier des charges, de comparer des offres de prestations des BET. Cette grille focalise la copropriété sur les points importants de la prestation. Elle permettra de valoriser les bonnes pratiques des BET et de s'assurer de la qualité du rapport d'audit énergétique.

## Phase 3 : réalisation des travaux

Suite à la réalisation de l'audit, la copropriété pourra décider d'entamer des travaux d'amélioration énergétique sur son patrimoine. Le Conseil Syndical mandatera alors le syndic de la copropriété pour solliciter des entreprises conformément aux préconisations de l'audit énergétique. Les assistances privées à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre sont ici vivement recommandées.

A ce stade, les chargés de missions des ALEC sont présents pour apporter une aide à la vérification des devis et donner diverses informations, notamment sur la réglementation thermique et les aides financières disponibles.

## Phase 4 : l'accompagnement de long terme et le suivi des consommations

Cette phase est souvent négligée alors qu'elle est indispensable pour veiller à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation fixés au départ.

La démarche de rénovation énergétique de la copropriété peut s'écouler sur plusieurs années. Dans ce temps, les acteurs peuvent changer. Au sein de la copropriété il peut y avoir un changement de syndic, une modification au sein du Conseil Syndical. Au sein de l'ALEC l'accompagnateur de la copropriété peut changer par exemple en raison de la redistribution des copropriétés suivies au sein de la structure.

**Les ALEC ont donc développées un outil permettant de conserver la mémoire du projet de pouvoir le suivre dans le temps.**

Le tableur créé est le résultat d'un retour d'expérience de quatre ans de suivi de plus de 500 copropriétés dans le cadre du dispositif « Copropriétés : Objectif Climat ! » et des accompagnements de l'agence locale de l'énergie et du climat APC. La rigueur de la saisie du tableau permet d'assurer un suivi optimal de la copropriété (notamment dans les cas de « changement de mains ») mais également de pouvoir répondre favorablement au reporting partenaires (notamment dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement subventionné s'écoulant sur plusieurs années). Néanmoins, afin de limiter la taille du tableau, il est important de réaliser un travail d'identification

précis des indicateurs à valoriser : typologie de bâti, mode de chauffage, nombre de copropriétés subventionnées, nombre et nature des copropriétés en phase travaux....

Un projet de rénovation énergétique est généralement engageant pour les copropriétaires (aspects financiers, travaux potentiels...). Ainsi, les ALEC vont s'attacher à communiquer tout au long du déroulé du projet, notamment dès les premières rencontres, afin de rassurer et de répondre aux questions des copropriétaires. C'est un point clef à ne surtout pas négliger, pour l'accompagnant de la copropriété comme pour les membres du conseil syndical et le syndic.

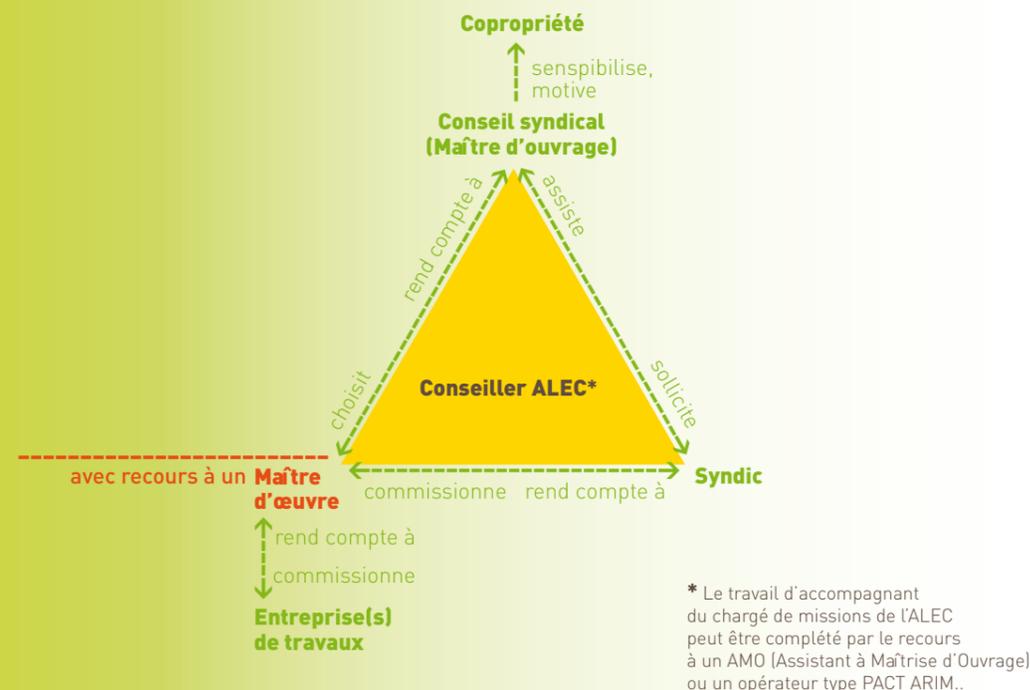
**Plus de la moitié des ALEC sur le territoire français dispose d'un (ou plusieurs) chargé(e) de mission dédié à l'accompagnement des copropriétés.**

L'accompagnement des copropriétés fait appel à des compétences techniques et juridiques qui diffèrent sensiblement de celles d'un conseiller en Espace Info Energie et à un accompagnement qui ne se mesure pas de la même façon dans le temps. Le temps des projets en copropriétés est particulièrement distendu et entre le premier questionnement et la concrétisation des travaux, il peut se passer de 2 à 4 ans, voire bien plus. A titre d'exemple, un conseil délivré par un Espace Info Energie durera rarement plus de 2h, alors qu'accompagner une copropriété nécessite plusieurs jours d'un chargé de missions dédié par an, et ce sur plusieurs années. L'accompagnement des copropriétés est un métier spécifique qui demande un temps de travail et des compétences dédiées. Les ALEC qui abritent la plupart du temps un EIE apportent donc, en sus des compétences de premier niveau de l'Espace Info Energie, cette possibilité d'accompagnement de long terme des copropriétés via un chargé de mission dédié..

Les chargés de missions « accompagnement énergétique des copropriétés » doivent pouvoir accompagner ces dernières sur les différents aspects de la rénovation énergétique. Ce métier nécessite des compétences techniques devant mêler capacités organisationnelles, administratives, juridiques et en thermique du bâtiment.

En favorisant le lien entre les acteurs publics et privés, les Agences Locales de l'Energie et du Climat ne se substituent pas à un bureau d'études, ni à une assistance à maîtrise d'ouvrage, mais sont un garant de l'intérêt général pour les copropriétaires, un facilitateur et contribuent à rendre efficace l'ensemble des actions. Elles n'ont pas vocation à réaliser des audits énergétiques et ne peuvent engager leur responsabilité sur des calculs réglementaires. Elles contribuent, à favoriser le dialogue entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, à l'instar de dispositif d'aide à la rénovation énergétique, tel que le dispositif Copropriété Objectif Climat initié par la Ville de Paris, ainsi qu'avec les partenaires financiers, comme l'ADEME, pour faire évoluer les exigences des cahiers des charges et mieux comprendre les contraintes et les besoins de chacune des parties.

### Phase Travaux



# 10 Quelle équipe salariée pour quels objectifs d'intervention ?

## Organisation des ALEC

L'ensemble des agences locales de l'énergie et du climat comptabilise en 2012 près de 230 salariés. On observe cependant des différences notables sur le nombre d'agents qui compose les équipes salariées des agences locales. Ces écarts s'expliquent par de nombreux facteurs :

- le périmètre du territoire couvert et la population qui y vit, dès lors que le grand public fait partie des cibles de l'agence
- les compétences que l'Association a souhaité développer en interne
- le jeu d'acteurs en place avant sa création
- les moyens financiers dont elle dispose

Hormis les agences en phase de développement pour lesquelles la/le directrice/directeur est l'unique salarié, le nombre « stabilisé » des salariés varie de 4 à une vingtaine, la moyenne frôlant les 8 agents. C'est bien entendu sur les agglomérations de grande taille que l'on compte les effectifs les plus importants : ALEC de l'agglomération grenobloise (14), l'ALEC du Pays de Rennes (15), l'ALE du Grand Lyon (16), sans compter l'Agence parisienne du climat (APC) avec 25 salariés.

Structurée autour d'un(e) directeur/directrice, l'équipe salariée compte principalement des agents aux compétences très techniques ; souvent techniciens et ingénieurs de formation spécialisés sur les secteurs de la thermique du bâtiment, de la gestion des fluides ou qui ont des expériences équivalentes. Certaines agences un peu plus structurées ont des postes de directeurs techniques, des responsables de pôle, des responsables de projets et des postes de chargé de communication. Ces personnels constituent la colonne vertébrale de l'Association. C'est d'eux qu'émanent les conseils et l'expertises techniques que l'agence locale émet auprès du grand public, des collectivités, des acteurs économiques. Ce champ de compétences est parfois complété de manière plus marginale par celui d'architectes, d'urbanistes, voire d'animateurs.

La plupart des contrats de travail relèvent du droit privé. Il arrive que la proximité entre la collectivité à l'initiative de la création de l'association et cette dernière permette la mise à disposition de personnels, agents de la fonction publique territoriale, salariés de la collectivité et ce de manière très limitée (1 agent maximum) ; il s'agit bien souvent du directeur ou de la directrice. La très grande majorité des salariés, si ce n'est tous les salariés des agences, bénéficie d'un contrat à durée indéterminée qui illustre la stabilité dans le temps de ces structures et la capitalisation de l'expérience. L'agence assoie son expertise, rayonne davantage et profite d'une reconnaissance locale.

Certaines agences sont rattachées à une convention collective, principalement celles de l'animation et des bureaux d'études.

Cette attribution n'est cependant pas immuable et peut évoluer dans le temps. Toutefois, si une convention collective devait être appliquée par le réseau des agences locales de l'énergie et du climat en priorité, il semble que, compte tenu de son caractère non lucratif, il faille préférer la convention collective de l'animation du 28 juin 1988. A titre d'exemple l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes comme les Agences des agglomérations grenobloise et lyonnaise ont défini leur propre accord d'entreprise, grille de salaire et critères de classification.

La montée en charge des équipes salariées de quelques agences a conduit celles-ci à renforcer leur politique sociale et salariale en s'appuyant sur la démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Les conclusions de ces travaux ont mené à l'élaboration de « fiches métiers », « fiches fonctions » et « fiches de poste », avec bien souvent la structuration des équipes en pôles pour faciliter le management parallèle des salariés. On assiste à une vraie professionnalisation de ces structures, qui font évoluer leurs équipes, leurs compétences et leur capacité d'adaptation pour répondre aux mieux aux attentes locales.

**NOTA : la Fédération FLAME dispose d'un recueil de données assez conséquent en matière sociale (code APE qui définit la convention collective de rattachement, grilles de salaires, exemples de contrat de travail...). Il est mis à disposition des nouvelles agences ou agences en cours de création pour leur faciliter le travail et profiter ainsi de la capitalisation de l'expérience des agences locales en place.**

## Les métiers et les fonctions des ALEC

Les agences locales de l'énergie et du climat ont contribué à la création de nouveaux métiers jusqu'alors à l'état embryonnaire, sur des sujets en émergence (l'efficacité énergétique, le climat, etc.). Ces métiers requièrent aussi bien des compétences techniques pointues (comparables à celles de bureaux d'études ou autres consultants) que des capacités à l'animation, à la communication, à la gestion de projets, etc.

L'intervention de l'agence va au-delà de l'expertise technique : l'association dynamise les acteurs publics et privés du territoire sur les questions de l'énergie et du climat. Fortes de cette singularité, les agences s'entourent de compétences relevant du champ de la communication et de la sociologie, dans le cadre de contrat de prestation, ou, de plus en plus, en acquérant ces compétences en interne.

Une enquête auprès de l'ensemble des agences locales de l'énergie et du climat a permis de recenser les fiches métiers, les fiches de fonction et les fiches de poste élaborées soit en interne, soit avec l'appui d'un expert en ressources humaines.

### Un peu de vocabulaire

Chaque métiers représentent des catégories de fonctions qui sont-elles même déclinées en fiches de postes.

**Un métier** correspond à un ensemble d'emplois qui sont regroupés parce qu'ils représentent des points communs en termes d'activités à exercer et de compétence nécessaires pour les occuper.

**La fiche de fonction** est un document qui définit pour chaque emploi : son libellé, son rattachement hiérarchique et fonctionnel, les missions déclinées en tâches, les critères de performance. Sa rédaction doit définir de façon exhaustive toutes les missions et tâches que l'on est en droit d'attendre d'un collaborateur titulaire de cette fonction.

**Un poste** lui constitue l'unité la plus précise, correspond à une situation de travail réelle, concrète à un moment donné et à un endroit donné. C'est en quelque sorte, une photographie individuelle. Il y a donc le plus souvent, autant de postes de travail que de salariés dans une organisation. Elle est la personnalisation de la fiche de fonction, qui précise les missions et les tâches adaptées au contexte spécifique dans lequel le titulaire aura à exercer sa fonction. Elle sélectionne donc dans la fiche de fonction les missions et les tâches correspondant au poste à pourvoir.

Les Agences proposent des métiers répartis dans deux catégories distinctes. Des métiers supports regroupent les fonctions dites « gestion et administratif » et des métiers « technique ».

- Il y a trois métiers supports que sont la direction, l'administration et la communication
- Il y a un métier technique qui regroupe les fonctions appliquées et en lien avec l'objet associatif (animation, conseil, expertise, développement...)

Certaines agences, pour ne pas freiner la progression professionnelle proposent, selon les dispositions individuelles et les besoins de l'association, un élargissement des fonctions autour du management d'équipe opérationnelle, de la gestion de projets et/ou de programmes d'activité. Cet élargissement peut concerner les deux catégories « métier ». Cette fonction relève de la prospective dans les agences : son rôle est d'accompagner des projets, de créer des méthodologies, etc.

## Les fonctions liées aux métiers supports : direction, administration et communication

Ce sont des emplois déployés quels que soient la nature et l'objet d'une structure. Utile et indispensable au bon fonctionnement de l'association, ils peuvent évoluer selon les besoins et les orientations futures de la structure :

### Métier direction

- Directeur/rice
- Assistant/e de Direction
- Responsable de pôle

### Métier Administration

- Responsable Administratif et Financier
- Assistant/e administrative
- Gestionnaire
- Comptable

### Métier Communication

- Chargé/e de Communication

Dans la mesure où une grande partie de l'activité d'une agence concerne la sensibilisation et l'animation du territoire, la fonction de « chargé/e de communication » peut, suivant les cas, relever du métier technique.

## Les fonctions liées au métier technique

Ces fonctions sont déployées spécifiquement en réponse à l'objet d'une structure. Assimilables aux fonctions de production d'une structure, ils sont vitaux pour la déclinaison du projet associatif et sont en phase avec la stratégie définie par l'Agence et ses partenaires dans le cadre des politiques territoriales développées (PCET, Convention des maires pour le climat, Grenelle, politique de l'habitat, politique énergétique, ...) :

- Chef ou responsable de projets (accompagnement à la mise en œuvre des PCET)
- Directeur technique
- Chargé de missions accompagnement technique
- Chargé de missions énergie habitat [Accompagnement de ZAC, urbanisme, ...]
- Chargé de missions précarité énergétique
- Chargé de missions copropriété
- Chargé de missions bois énergie
- Animateur scientifique énergie

Fonctions liées aux dispositifs portés par l'ADEME

- Conseillers Technique énergie EIE
  - Chargé de missions énergie collectivités locales [CEP]
- Ces fonctions s'exercent dans les domaines suivants :

- Information, sensibilisation, évènementiel
- Aménagement et bâtiments Durables
- Energies et climat

# 11 Quel budget et quelles sources de financement pour les ALEC ?

Le budget des agences locales de l'énergie varient selon un certain nombre de critères à l'instar du périmètre du territoire d'intervention, des compétences que l'Association a su développer, de sa capacité à mobiliser d'autres collectivités et partenaires ainsi que de leur soutien financier, etc. Les conditions de financement national et local accompagnant la mise en œuvre de ces dispositifs nouveaux ont évolué et ont permis à des structures de s'affranchir du financement communautaire. Les charges liées au personnel constituent la majorité du poste « dépenses » puis que les agences développent avant tout des actions d'information, de conseil et d'expertise techniques auprès des publics cibles. Elles investissent dans du matériel et des équipements dans un objectif de démonstration pédagogique plus que de contrôle.

Pour ce qui est du poste « recettes », le budget se structure autour de deux principales sources :

- **la cotisation annuelle** des membres adhérents ;
- **les subventions publiques** des collectivités locales, de l'Etat (l'ADEME majoritairement) voire de l'Europe via des fonds structurels (FEADER, FEDER et FSE). Elles sont basées sur la mise en œuvre de :
  - « missions d'intérêt général », telle que la mission d'Espaces INFO → ENERGIE ;
  - de programmes d'actions annuels voire pluriannuels définis par l'Association visant la réalisation de son objet social et pour lequel les partenaires publics décident d'abonder financièrement ;
  - des projets expérimentaux, notamment à l'échelle européenne dans le cadre d'appels à projets d'intérêt communautaire.

Comme pour toute association, les agences locales de l'énergie observent une certaine fragilité financière qui dépend de leurs partenaires que sont majoritairement les collectivités locales et l'Etat (ADEME). Cependant, leur caractère institutionnel et la capacité qu'elles ont à mobiliser largement contribuent à les préserver.

Il arrive que les agences locales fassent appel à du mécénat pour financer leurs opérations ainsi qu'à la prestation de services de manière marginale pour compléter leurs budgets annuels.

## Quelles postures des agences par rapport à la prestation de services ?

Toutes les agences locales ne diversifient pas leurs ressources financières en recourant à la prestation de services mais certaines le font, par obligation pour garantir l'équilibre de leurs comptes au terme de l'année budgétaire, parfois aussi lorsqu'il n'existe pas d'acteurs sur le territoire permettant de répondre aux prestations demandées. Cette activité demeure généralement accessoire (par opposition à « principale ») et ne doit pas excéder les 30 % de l'activité de l'agence.

L'agence locale doit alors qualifier la partie de son activité qui relève ou non du champ lucratif et donc de l'assujettissement de cette dernière ou non aux impôts commerciaux. Cette interrogation se pose la plupart du temps dans l'analyse des relations que l'agence locale entretient avec les collectivités.

Au regard de la nature de l'activité de l'agence locale, de la singularité de son intervention que ne peuvent assurer des opérateurs du secteur privé, il y a urgence à ce que le statut d'agence locale de l'énergie du climat soit reconnu afin de bénéficier d'un affranchissement aux impôts commerciaux comme en profitent les CAUE ou autres agences d'urbanisme...

# 12 Quel avenir pour les ALEC ?

50, c'est le nombre d'agences locales de l'énergie et du climat que l'on pourrait compter dans le paysage institutionnel français d'ici 2015. Cette montée en charge pressentie s'explique par les obligations réglementaires, dont le PCET pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, mais aussi par certains territoires moins peuplés qui prennent la pleine mesure des enjeux et expriment leur souhait de s'engager sur le respect des 3 x 20. Par ailleurs, on observe une prise de conscience générale et partagée, à tous les niveaux de notre société, quant à la nécessité d'une politique énergétique porteuse de sens, c'est-à-dire neutre et sans impact sur l'environnement. Les collectivités ont un rôle majeur à jouer dans la construction d'un nouveau paradigme énergétique, par la définition de politiques publiques adaptées, ainsi que par la mobilisation des consommateurs finals et des acteurs et décideurs des territoires.

L'agence locale de l'énergie et du climat constitue un outil utile, souple et pertinent pour pouvoir agir en ce sens. Elle est une interface entre le politique, le monde économique et le citoyen, un espace où les débats sur les questions d'énergie et de climat s'instaurent de manière apaisée. En cela elle favorise de nouvelles règles de gouvernance. L'agence porte ainsi des valeurs, une expertise, un projet politique partagé entre plusieurs acteurs qui permettent de construire collectivement le nouveau paradigme énergétique que la société réclame. Face à cette évolution attendue, la Fédération FLAME se donne les moyens d'accompagner ce développement national en démontrant la plus-value territoriale de ces structures, en facilitant l'échange des bonnes pratiques et en capitalisant l'expérience des agences en place.

Pour autant, si toutes les agences en place observent une croissance de leur activité évidente face à la prise de conscience des enjeux énergétiques et climatiques, certaines fragilités peuvent naître du manque de reconnaissance de ces structures dans le paysage des acteurs construisant les politiques énergétiques territoriales. Aussi, le statut des agences locales de l'énergie et du climat mériterait une meilleure reconnaissance nationale, au même titre que certaines associations l'ont obtenue antérieurement pour accompagner les territoires autour d'enjeux cruciaux. Cette reconnaissance est un enjeu majeur du développement des agences locales de l'énergie et du climat que FLAME et les ALEC continueront de demander.

1. Article 25 de la loi du 25 juin 1999, Loi d'Orientation de l'Aménagement Durable du Territoire dite loi Voynet- (Décret d'application n° 2000-909 du 19 septembre 2000 paru au Journal Officiel le 20 septembre 2000).
2. Le pédibus est un autobus pédestre qui permet d'opérer un ramassage scolaire.
3. **La campagne européenne Display®** est une initiative volontaire conçue par des experts en énergie des villes européennes. Débutée en 2003, elle était initialement destinée à encourager les autorités locales à afficher publiquement les performances énergétiques et environnementales de leurs bâtiments publics, en utilisant le modèle de l'étiquette des appareils électroménagers. Depuis 2008, les entreprises privées sont également encouragées à utiliser Display pour leurs activités liées au thème de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).
4. PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
5. Direction Départementale des Territoires
6. Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
7. Autorité Organisatrice des Transports
8. Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air
9. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
10. Protection Amélioration Conservation Transformation de l'habitat
11. Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles
12. Aire de Mise en Valeur de l'Architecture du Patrimoine
13. <http://www.anah.fr/laction-territoriale/les-operations-programmees.html>
14. Association des Responsables de Copropriétés / Union Nationale des Associations de Responsables des Copropriétés

Rédaction **FLAME, Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie et du climat**

Conception graphique **Anne-Laurence Langlet**

Date de publication **2013**

